



PRODUITS KRUGER S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2021



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts de Produits Kruger S.E.C.

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Produits Kruger S.E.C. et de ses filiales (collectivement, la « société en commandite ») aux 31 décembre 2022 et 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« IFRS »).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société en commandite, qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2022 et 2021;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société en commandite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863 1133, Téléc. : +1 416 365 8215



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion de Papiers Tissu KP Inc. et de Produits Kruger S.E.C., que nous avons obtenus avant la date du présent rapport, et des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel, qui est censé être mis à notre disposition après cette date.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Si, à la lecture des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers [consolidés] conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société en commandite à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société en commandite ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société en commandite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers [consolidés], pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui



pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers [consolidés] comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société en commandite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société en commandite à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société en commandite à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la société en commandite pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 9 mars 2023

Produits Kruger S.E.C.

États consolidés de la situation financière

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 261	148 519
Trésorerie soumise à restrictions (note 27)	7 145	2 506
Créances clients et autres créances (note 6)	119 681	88 802
Créances sur parties liées (note 18)	223	271
Avances versées aux commanditaires (note 16)	-	13 752
Stocks (note 7)	286 566	251 071
Impôt à recouvrer (note 17)	1 306	1 171
Charges payées d'avance	5 640	5 455
	<u>491 822</u>	<u>511 547</u>
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 8)	1 294 838	1 224 698
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 9)	81 715	91 626
Autres actifs non courants (note 18)	27 554	37 456
Prestations de retraite (note 11)	83 080	-
Goodwill (note 10)	152 021	152 021
Immobilisations incorporelles (note 10)	30 027	29 222
Actif d'impôt différé (note 17)	95 711	75 742
Total de l'actif	<u>2 256 768</u>	<u>2 122 312</u>
Passif		
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et autres dettes (note 12)	279 425	258 626
Dettes envers des parties liées (note 18)	11 363	11 485
Impôt à payer (note 17)	-	300
Distributions à verser (notes 16 et 18)	12 866	12 300
Partie courante de la dette à long terme (note 14)	34 411	48 550
Partie courante des obligations locatives (note 15)	28 349	30 170
Partie courante des dettes envers des parties liées à long terme (note 18)	5 800	-
Partie courante des provisions (note 13)	3 252	3 705
	<u>375 466</u>	<u>365 136</u>
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 14)	1 077 297	920 331
Obligations locatives à long terme (note 15)	70 579	82 354
Dettes envers des parties liées à long terme (note 18)	39 042	42 454
Provisions à long terme (note 13)	3 076	6 929
Prestations de retraite (note 11)	20 847	58 481
Avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	43 739	57 331
Passifs attribuables à des parties autres que les porteurs de parts	<u>1 630 046</u>	<u>1 533 016</u>
Partie courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 16)	-	14 064
Partie non courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 16)	133 551	159 137
Total du passif lié aux parts de société en commandite	<u>133 551</u>	<u>173 201</u>
Total du passif	<u>1 763 597</u>	<u>1 706 217</u>
Capitaux propres		
Parts de société en commandite (note 16)	494 459	461 536
Déficit	(87 835)	(117 123)
Cumul des autres éléments du résultat global	86 547	71 682
Total des capitaux propres	<u>493 171</u>	<u>416 095</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>2 256 768</u>	<u>2 122 312</u>
Engagements et éventualités (note 19)		
Événements postérieurs à la date de clôture (notes 1, 14, 16, 18 et 30)		
Approuvé par le conseil d'administration,		

/s/ James Hardy

Administrateur

/s/ David Spraley

Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.
États consolidés du résultat global
Exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Produits des activités ordinaires (notes 18 et 26)	1 681 403	1 465 161
Charges		
Coût des produits vendus (notes 18 et 20)	1 547 318	1 279 851
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration (notes 18 et 20)	124 636	118 072
Perte sur la vente d'actifs non financiers	12	9
Coûts de restructuration, montant net (note 13)	4 550	584
Résultat d'exploitation	4 887	66 645
Charges d'intérêts et autres charges financières (note 14)	74 468	70 710
Autres charges (note 5)	3 373	4 943
Résultat avant impôt	(72 954)	(9 008)
Produit d'impôt (note 17)	(16 072)	(51 007)
Résultat net de l'exercice	(56 882)	41 999
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		
Réévaluation des prestations de retraite	122 075	106 968
Réévaluation des avantages postérieurs au départ à la retraite	14 767	6 910
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion	14 865	(1 652)
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice	151 707	112 226
Résultat global de l'exercice	94 825	154 225

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

États consolidés des variations des capitaux propres

Exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	Parts de société en commandite		Déficit	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
	Nombre	\$			
Au 1^{er} janvier 2021	66 216 999	439 571	(224 503)	73 334	288 402
Distributions à verser (note 16)	-	-	(12 300)	-	(12 300)
Distributions versées (note 16)	-	-	(36 318)	-	(36 318)
Ajustement de juste valeur (note 16)	-	(121)	121	-	-
Variation des profits actuariels liés aux prestations de retraite	-	-	106 968	-	106 968
Variation des profits actuariels liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	6 910	-	6 910
Écarts de conversion	-	-	-	(1 652)	(1 652)
Résultat net de l'exercice	-	-	41 999	-	41 999
Émission de parts de société en commandite (note 16)	2 116 896	22 086	-	-	22 086
Au 31 décembre 2021	68 333 895	461 536	(117 123)	71 682	416 095
Au 1^{er} janvier 2022	68 333 895	461 536	(117 123)	71 682	416 095
Distributions à verser (note 16)	-	-	(12 866)	-	(12 866)
Distributions versées (note 16)	-	-	(37 557)	-	(37 557)
Ajustement de juste valeur (note 16)	-	249	(249)	-	-
Variation des profits actuariels liés aux prestations de retraite	-	-	122 075	-	122 075
Variation des profits actuariels liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	14 767	-	14 767
Écarts de conversion	-	-	-	14 865	14 865
Résultat net de l'exercice	-	-	(56 882)	-	(56 882)
Émission de parts de société en commandite (note 16)	3 145 494	32 674	-	-	32 674
Au 31 décembre 2022	71 479 389	494 459	(87 835)	86 547	493 171

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	(56 882)	41 999
Éléments hors trésorerie		
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	98 452	82 081
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	4 419	3 638
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	121	381
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (notes 4 et 5)	(25 586)	5 312
Perte (profit) de change (note 5)	28 911	(760)
Charges d'intérêts et autres charges financières (note 14)	74 468	70 710
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	14 632	16 186
Provisions (note 13)	2 640	1 945
Produit d'impôt (note 17)	(16 072)	(51 007)
Perte sur la vente d'actifs non financiers	12	9
Total des éléments hors trésorerie	<u>181 997</u>	<u>128 495</u>
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie (note 28)	(65 241)	(66 769)
Cotisations aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	(15 192)	(15 522)
Paiements liés aux provisions (note 13)	(4 153)	(4 273)
Paiements d'impôt	<u>(1 806)</u>	<u>(2 552)</u>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	<u>38 723</u>	<u>81 378</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(37 660)	(46 131)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et de logiciels liées au projet de machine TAD à Sherbrooke	(20 702)	(93 874)
Acquisitions d'immobilisations corporelles liées au projet d'expansion à Sherbrooke	(53 118)	(5 186)
Intérêts payés sur les facilités de crédit relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke	-	(608)
Intérêts payés sur les facilités de crédit relativement au projet d'expansion à Sherbrooke	(238)	-
Aide publique reçue (note 8)	1 023	931
Achats de logiciels (note 10)	(4 946)	(824)
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	1	13
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	<u>(115 640)</u>	<u>(145 679)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (note 29)		
Produit tiré de la dette à long terme	244 255	239 282
Remboursement de la dette à long terme	(141 519)	(23 943)
Paiement de frais de financement différés	(3 036)	(9 545)
Paiement des obligations locatives	(28 113)	(24 600)
Variation de la trésorerie soumise à restrictions	(4 639)	(2 506)
Intérêts payés sur la dette à long terme	(51 948)	(41 981)
Distributions et avances versées, montant net (note 16)	<u>(17 495)</u>	<u>(51 826)</u>
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	<u>(2 495)</u>	<u>84 881</u>
Effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères	<u>2 154</u>	<u>(800)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice	<u>(77 258)</u>	<u>19 780</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>148 519</u>	<u>128 739</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>71 261</u>	<u>148 519</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

1 Renseignements généraux

En 2022, Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. » ou la « société en commandite ») exerçait ses activités à titre de société en commandite enregistrée dans la province de Québec, au Canada, dont les commanditaires étaient Kruger Inc. (la « société mère »), PKGP Inc. (« PKGP ») et Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP »).

Après le 31 décembre 2022, le 1^{er} janvier 2023, la société en commandite a entrepris une restructuration d'entreprise (la « restructuration ») aux termes de laquelle la société en commandite a vendu et cédé à sa filiale en propriété exclusive, Produits Kruger Inc. (« Produits Kruger »), et Produits Kruger a acquis et pris en charge auprès de la société en commandite, en échange d'actions ordinaires, la totalité des biens, des activités, des actifs et des passifs de la société en commandite, et la société en commandite a par la suite été dissoute et liquidée au profit de ses commanditaires. Par suite de la restructuration, Produits Kruger, à titre de société remplaçante de la société en commandite, exerce maintenant les activités qui l'étaient auparavant par la société en commandite. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Produits Kruger fabrique, vend et distribue des produits de papier destinés à l'usage domestique, industriel ou commercial. La société a des usines à New Westminster, en Colombie-Britannique, à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec, à Scarborough et à Trenton, en Ontario, ainsi qu'à Memphis, dans le Tennessee. Le siège social de la société est situé à Mississauga, en Ontario, au Canada.

2 Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), aux interprétations de l'International Financial Reporting Committee approuvées par le Conseil des normes comptables du Canada aux fins de l'intégration dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration de PKGP Inc. le 8 mars 2023.

La société en commandite consolide toutes les entités qu'elle contrôle. De plus, la participation de la société en commandite dans les partenariats classés comme des entreprises communes est comptabilisée dans les états financiers consolidés en quote-part revenant à la société en commandite des actifs détenus conjointement, des passifs engagés conjointement et des produits et des charges découlant des entreprises communes.

Les principales filiales de la société en commandite qui ont été consolidées sont les suivantes :

K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »)

Kruger Products (USA) Inc. (« KP USA »)

K.T.G. US Holdco Inc. (anciennement, « TAD Luxembourg S.A.R.L. »). Des informations supplémentaires sont présentées plus loin.

Produits Kruger Gestion immobilière Inc. (« PKGI »)

Kruger Products PHF G.P. Inc.

Produits Kruger PHF S.E.C.

Produits Kruger Sherbrooke Inc. (« PKSI »)

Produits Kruger SB Inc. (« PKSB »)

TAD1 Canco I Inc.

TAD1 Canco II Inc.

TAD1 GP ULC

TAD2 GP ULC

TAD2 US LP

TAD1 US LP

Produits Kruger Inc. (« Produits Kruger »). Des informations supplémentaires sont présentées plus loin.

La principale entreprise commune de la société en commandite qui a été consolidée est Traitement d'eau Kruger Sherbrooke inc.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le 6 décembre 2021, 13571998 Canada Inc. a été constituée en société par actions par la société en commandite à titre de filiale en propriété exclusive. Le 1^{er} janvier 2022, 13571998 Canada Inc. a été fusionnée avec KP TAD Holdco Inc. (filiale principale de la société en commandite) et TAD Canco Inc. (une filiale principale de la société en commandite) pour former une société nommée 13571998 Canada Inc. (la « fusion »). Le 21 octobre 2022, la dénomination sociale de la société a été changée de 13571998 Canada Inc. à Produits Kruger Inc.

Avec prise d'effet le 15 décembre 2022, TAD Luxembourg S.A.R.L. a déposé un certificat de conversion afin de poursuivre ses activités à titre de société du Delaware plutôt que de société à responsabilité limitée du Luxembourg. Le 15 décembre 2022, la dénomination sociale de la société, TAD Luxembourg S.A.R.L., a été remplacée par K.T.G. US Holdco Inc.

3 Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des présents états financiers consolidés sont les suivantes :

a) *Base d'évaluation*

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, sauf en ce qui concerne les dérivés incorporés et les passifs dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et la comptabilisation des prestations de retraite (note 3 s)). Pour préparer des états financiers consolidés conformément aux IFRS, la direction doit recourir à des estimations comptables critiques. Elle doit aussi exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la société en commandite. Les questions plus complexes ou qui exigent une plus grande part de jugement ou celles qui sont fondées sur des hypothèses et estimations importantes sont présentées à la note 4.

b) *Consolidation*

Les filiales sont toutes les entités que la société en commandite contrôle parce qu'elle a le pouvoir sur les entités détenues, qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec ces dernières et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les comptes des filiales sont intégralement consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la société en commandite, et ils cessent de l'être à compter de la date à laquelle la société en commandite cesse d'exercer ce contrôle. Les transactions, soldes et profits et pertes latents intragroupe sont éliminés lors de la consolidation.

L'acquisition des filiales qui ne sont pas sous contrôle commun est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur des actifs acquis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs repris à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris ainsi que les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables nets acquis revenant à la société en commandite est constaté comme goodwill.

c) *Information sectorielle*

Les secteurs opérationnels sont présentés de la même manière que l'information interne fournie au principal décideur opérationnel. Il a été déterminé que le principal décideur opérationnel, qui est également chargé de l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, est le chef de la direction. Les secteurs opérationnels de la société en commandite sont les produits de consommation et les produits hors foyer (« PHF »).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

d) *Conversion des monnaies étrangères*

i) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers consolidés de chaque entité de la société en commandite sont évalués selon la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de la société en commandite.

La société en commandite a établi que la monnaie fonctionnelle de ses établissements aux États-Unis (KTG et KP USA), de K.T.G. US Holdco, de TAD1 GP ULC, de TAD1 US LP et de TAD1 Canco II Inc. est le dollar américain. Par conséquent, les produits des activités ordinaires et les charges de ces établissements à l'étranger sont comptabilisés aux taux de change en vigueur aux dates des transactions, et les actifs et passifs sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de la période, les profits ou les pertes de change latents nets qui en découlent étant comptabilisés en tant qu'écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global.

ii) Transactions et soldes

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et pertes de change qui découlent de la conversion des soldes en monnaie étrangère sont inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ou dans les autres produits (charges).

e) *Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions*

La société en commandite entend par « équivalents de trésorerie » tout placement très liquide dont l'échéance est de trois mois ou moins. La trésorerie soumise à restrictions est la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont le retrait ou l'utilisation est restreint à certaines fins.

f) *Créances clients*

Entrent dans les créances clients les montants dus par les clients lors de la vente de produits ou de la prestation de services dans le cours normal des activités. Les créances clients sont classées dans les actifs courants si le paiement est exigible dans un délai maximum de un an. Les créances clients sont initialement constatées à la juste valeur et par la suite évaluées au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

g) *Stocks*

Les stocks de matières premières et de pièces de rechange sont évalués au coût moyen pondéré ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les produits en cours sont évalués au coût standard ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Le coût standard comprend le coût des matières premières, le coût de la main-d'œuvre directe et les frais indirects de fabrication. La valeur nette de réalisation représente les prix de vente estimés, déduction faite des frais de vente et des frais d'achèvement de la production. Une réduction de valeur est constatée si la valeur comptable est supérieure à la valeur nette de réalisation.

h) *Coûts d'emprunt*

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont incorporés comme composante du coût de l'actif jusqu'à ce que les actifs soient essentiellement prêts pour leur utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que charges d'intérêts et autres charges financières dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements, des crédits d'impôt à l'investissement, des crédits d'impôt accordés par des États américains, de l'aide publique et du cumul des pertes de valeur. Le coût inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif et une estimation de l'obligation de démantèlement. La société en commandite répartit le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties spécifiques et amortit séparément chacune de ces parties. La société en commandite incorpore aussi comme composante du coût de l'actif les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront à la société en commandite et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'un actif qui a été remplacé est décomptabilisée au moment du remplacement. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revus annuellement et ajustés, s'il y a lieu.

L'amortissement des immobilisations corporelles est généralement calculé selon le mode linéaire, les montants amortissables étant répartis, après déduction de la valeur résiduelle, sur la durée d'utilité prévue des actifs, comme suit :

Bâtiments	De 20 ans à 40 ans
Matériel et outillage	De 5 ans à 40 ans

Les immobilisations en cours de construction ou de développement sont amorties à compter de la date à laquelle elles sont en état d'utilisation productive. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les profits et les pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit à la valeur comptable de l'actif et ils sont inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

j) Goodwill

Le goodwill est généré lors de l'acquisition de filiales et il correspond à l'excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de la société en commandite dans la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net, du passif net et du passif éventuel de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est ainsi affecté représente, au sein de la société en commandite, le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne.

Les tests de dépréciation du goodwill sont effectués chaque année ou plus souvent lorsque des événements ou des changements de situation donnent des indices de dépréciation potentielle. La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur, diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en charge et n'est pas reprise par la suite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

k) Immobilisations incorporelles

i) Marques de commerce

Les marques de commerce acquises séparément ont une durée d'utilité indéterminée et sont constatées au coût. Les marques de commerce ont une durée d'utilité indéterminée, car elles peuvent être renouvelées indéfiniment sans entraîner de coûts importants.

ii) Logiciels et licences

Les coûts liés à l'acquisition de licences partielles d'utilisation de logiciels sont inscrits à l'actif dans les immobilisations incorporelles, à l'état consolidé de la situation financière. Les coûts de la mise à jour des programmes logiciels sont constatés à titre de charge au moment auquel ils sont engagés.

Les coûts des logiciels et des licences qui sont constatés en tant qu'actifs sont amortis sur la durée d'utilité estimative, qui correspond à la période au cours de laquelle il est prévu par la direction que la société en commandite retirera des avantages des logiciels et licences. La durée d'utilité des logiciels et des licences est de cinq ans.

l) Perte de valeur des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers ayant une durée d'utilité déterminée, comme les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs non financiers qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation annuel. La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et de sa valeur d'utilité (c'est-à-dire la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT pertinente). Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement qui génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants. Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour évaluer si une reprise est possible.

m) Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées dans le cours normal des activités qui ont une substance commerciale sont effectuées dans des conditions concurrentielles ou conformément aux conventions conclues avec la partie liée concernée.

n) Contrats de location

Au moment de la passation d'un contrat, la société en commandite évalue si un contrat est ou contient un contrat de location en se demandant s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

La société en commandite comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début de la période de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement au montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tenir compte de tout paiement locatif effectué à la date de début ou avant et majoré des coûts directs initiaux engagés, s'il en est, et d'une estimation des coûts associés au démantèlement et à l'enlèvement du bien sous-jacent ou à la remise en état du bien sous-jacent ou du lieu où il se trouve, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti sur la période se terminant au terme de la durée d'utilité de l'actif ou au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur selon le mode linéaire, puisque ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs, comme suit :

Terrains	25 ans
Bâtiments	De 1 à 34 ans
Matériel	De 1 à 10 ans
Véhicules motorisés	De 1 à 4 ans

La durée du contrat de location comprend les périodes visées par une option de prolongation si la société en commandite a une certitude raisonnable qu'elle exercera cette option.

De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation peut être diminué périodiquement des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs non versés à la date de début, actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, au taux d'emprunt marginal de la société en commandite. En règle générale, la société en commandite utilise son taux d'emprunt marginal en tant que taux d'actualisation. Le taux moyen pondéré appliqué s'établissait à 4,08 % au 31 décembre 2022. Les paiements locatifs variables qui ne sont pas tributaires d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsque les paiements locatifs futurs sont modifiés par suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, si la société en commandite modifie son estimation du montant qu'elle s'attend à devoir payer aux termes d'une garantie de valeur résiduelle ou si la société en commandite modifie son évaluation quant à savoir si elle exercera une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque l'obligation locative est réévaluée dans ces circonstances, un ajustement correspondant est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou porté en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

La société en commandite a décidé de présenter ses actifs au titre de droits d'utilisation séparément des immobilisations corporelles, et ses obligations locatives sont présentées en tant que passifs courants et non courants à l'état consolidé de la situation financière.

Les paiements versés aux fournisseurs comprennent des paiements au titre de contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, des paiements au titre des contrats de location à court terme et des paiements locatifs variables qui sont exclus de l'évaluation des obligations locatives. Les intérêts versés englobent les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur les obligations locatives.

o) Provisions

Des provisions pour obligations de démantèlement et autres obligations de remise en état, mesures incitatives à long terme, UAD, UAR, UANR et restructuration ont été établies. Une provision est constituée lorsque la société en commandite a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le règlement de l'obligation exigera un paiement financier ou entraînera une perte financière, et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Si une partie ou la totalité des dépenses nécessaires pour régler une provision est censée être remboursée par un tiers, le remboursement est constaté comme un actif distinct dans l'état consolidé de la situation financière, mais uniquement s'il est pratiquement sûr que le remboursement sera reçu.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses nécessaires prévues pour éteindre l'obligation, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation. L'augmentation de la provision liée au temps écoulé est comptabilisée à titre de charges d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé du résultat global.

p) Aide publique, crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains

L'aide publique, les crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût, selon laquelle ces montants sont déduits des dépenses ou des actifs auxquels ils se rattachent lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'aide ou le crédit sera obtenu et que la société en commandite se conformera aux conditions liées à l'aide publique.

q) Constatation des produits des activités ordinaires

La société en commandite comptabilise les produits des activités ordinaires lorsque le contrôle des produits est transféré, c'est-à-dire lorsque les produits sont livrés au client et acceptés par celui-ci (selon les modalités d'expédition).

Les produits des activités ordinaires sont évalués selon le prix indiqué dans le contrat de vente, déduction faite des remises et rabais. Les réductions des produits des activités ordinaires pour tenir compte des montants versés ou à verser aux clients au titre des rabais et remises sont établies d'après les dépenses réelles engagées au cours de la période, les estimations des montants dus aux clients au titre de crédits gagnés au cours de la période et des ajustements pour tenir compte de l'activité réelle. Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est hautement probable qu'une reprise importante n'aura pas lieu. Étant donné que tous les contrats de vente de la société en commandite ont une durée de moins d'un an, la société en commandite a choisi d'utiliser la mesure de simplification et, par conséquent, de ne pas capitaliser les coûts de clôture des contrats ou de présenter les obligations de prestations non remplies. Un passif sur contrat est comptabilisé au titre des escomptes, rabais et remises à payer aux clients relativement aux ventes effectuées au cours de la période. Le passif sur contrat est pris en compte dans les dettes fournisseurs et autres dettes à l'état consolidé de la situation financière.

r) Coût des produits vendus et frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Le coût des produits vendus comprend le coût des produits finis vendus, les frais de transport, d'entreposage et de manutention et les réductions de valeur des stocks. Les frais de marketing, les frais de vente, les frais généraux et frais d'administration sont inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

s) Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

La société en commandite comptabilise son obligation au titre des régimes d'avantages du personnel et les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes, selon les méthodes suivantes :

- Le coût des prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite est établi par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon l'estimation la plus probable de la direction concernant le rendement prévu des régimes par capitalisation, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé. Les évaluations actuarielles relatives aux régimes à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont effectuées chaque année. Le taux d'actualisation appliqué pour obtenir la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies représente le rendement des obligations de société de la catégorie investissement libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont la durée jusqu'à l'échéance avoisine celle du passif au titre des prestations définies connexe.
- Les actifs des régimes de retraite sont évalués à la juste valeur.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- Les coûts des services passés découlant de modifications aux régimes sont comptabilisés immédiatement dans le résultat net, dans la mesure où les prestations sont acquises, ou ils sont amortis selon le mode linéaire sur la période moyenne d'acquisition des prestations.
- Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent, sans être réintégrés à l'état consolidé du résultat global dans les périodes suivantes. Les montants constatés dans les autres éléments du résultat global sont portés immédiatement aux résultats non distribués (déficit).
- La charge de retraite est divisée en deux composantes : i) le coût des services rendus au cours de la période et le coût des services passés ont été comptabilisés dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration; ii) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies, contrebalancé par le rendement prévu des actifs du régime, est constaté dans les charges d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé du résultat global.
- La société en commandite participe également à un régime de retraite multiemployeur et à des régimes de retraite à cotisations définies. Les coûts liés au régime de retraite multiemployeur et aux régimes de retraite à cotisations définies sont passés en charges à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

t) *Impôt sur le résultat*

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé dans le résultat net, sauf dans la mesure où il se rapporte aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement comptabilisés dans les capitaux propres. Si tel est le cas, l'impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt. Le résultat de la société en commandite va aux commanditaires, Kruger Inc., PKGP et PTKP. Par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée à l'égard du résultat de la société en commandite. Les entités américaines, soit KP USA, KTG et K.T.G. US Holdco Inc., sont assujetties à l'impôt selon les lois en vigueur aux États-Unis, là où les entités exercent leurs activités et génèrent un bénéfice imposable. Les autres entités, soit TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC, PKSI, Produits Kruger et TAD Luxembourg S.A.R.L. sont assujetties à l'impôt aux termes de la législation adoptée au Canada et au Luxembourg.

La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations de revenus relatives à des situations pour lesquelles les règles fiscales portent à interprétation. La société en commandite établit des provisions, s'il y a lieu, en tenant compte des montants devant être payés aux autorités fiscales.

L'impôt exigible représente l'impôt à payer prévu sur le bénéfice imposable de l'exercice, selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière, et tout ajustement de l'impôt à payer, le cas échéant, relativement aux exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable, sur les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, les passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés s'ils découlent de la constatation initiale du goodwill, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'a pas de répercussion sur le résultat net comptable ou fiscal. L'impôt différé est établi selon les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture et censés s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé connexe sera réglé.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel les différences temporaires pourront être imputées, sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les passifs d'impôt exigible par les actifs d'impôt exigible et que les actifs et passifs d'impôt différé concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur la même entité imposable ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les soldes pour leur montant net. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés comme étant non courants dans l'état consolidé de la situation financière.

u) *Instruments financiers*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la société en commandite devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie arrivent à expiration ou ont été transférés et que la société en commandite a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est constaté dans l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

i) *Placements et autres actifs financiers*

La société en commandite a comptabilisé ses placements et autres actifs financiers comme suit :

Classement

Tel qu'il est indiqué à la note 23, la société en commandite classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- actifs qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du résultat net);
- actifs qui seront évalués au coût amorti.

Le classement dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie.

Dans le cas des actifs évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont comptabilisés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global. Les placements en titres de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la société en commandite en a fait le choix irrévocable lors de la comptabilisation initiale.

La société en commandite reclasse ses placements en titres de créance seulement lorsque des changements sont apportés au modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la société en commandite évalue un actif financier à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont imputés au résultat net.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les actifs financiers assortis de dérivés incorporés sont pris en compte dans leur totalité au moment de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital.

Instruments de créance

L'évaluation ultérieure des instruments de créance dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie connexes. La société en commandite classe ses instruments de créance dans trois catégories d'évaluation :

- *Coût amorti* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation, le cas échéant, est comptabilisé directement en résultat net. Les pertes de valeur sont incluses dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont prises en compte dans les autres éléments du résultat global, sauf les gains ou pertes de valeur, les produits d'intérêts et les profits et pertes de change qui sont comptabilisés en résultat net. Lors de la décomptabilisation de l'actif financier, le montant cumulé du profit ou de la perte précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est viré au résultat net depuis le déficit et présenté au titre des autres (produits) charges. Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes de change sont présentés au titre des frais de vente, frais généraux et frais d'administration dans l'état consolidé du résultat global.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* : Les actifs qui ne répondent pas aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Un profit ou une perte sur un placement en titres de créance qui est évalué ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé en résultat net, et le montant net est présenté au titre des autres (produits) charges de la période au cours de laquelle le profit ou la perte prend naissance.

Instruments de capitaux propres

La société en commandite évalue ultérieurement tous les placements en titres de capitaux propres à la juste valeur. Lorsque la direction de la société en commandite a fait le choix de présenter les profits et les pertes liés à la juste valeur des placements en titres de capitaux propres, ces profits ou pertes ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net après la décomptabilisation des placements. Les dividendes afférents à ces placements sont toujours comptabilisés en résultat net au titre des autres produits lorsqu'est établi le droit de la société en commandite d'en recevoir le paiement.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées dans les autres (produits) charges à l'état consolidé du résultat global, selon le cas. Les pertes de valeur (et les reprises de pertes de valeur) des placements en titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Dépréciation

La société en commandite évalue de façon prospective les pertes de crédit attendues à l'égard de ses instruments de créance comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La méthode de dépréciation varie selon qu'il y a eu, ou non, une augmentation importante du risque de crédit.

Pour les créances clients, la société en commandite applique l'approche simplifiée que prévoit IFRS 9, selon laquelle le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie doit être comptabilisé dès la comptabilisation initiale des créances.

ii) *Passifs financiers évalués au coût amorti*

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont composés des dettes fournisseurs, des charges à payer, des passifs sur contrats, des dettes envers des parties liées, des distributions à verser, de la dette à long terme, des obligations locatives et du passif lié aux parts de société en commandite. Les dettes sont initialement constatées au montant devant être payé, diminué, lorsqu'elle est significative, d'une moins-value afin de ramener ces dettes à leur juste valeur. Par la suite, les dettes fournisseurs, les charges à payer, les passifs sur contrats, les dettes envers des parties liées et les distributions à verser sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La dette à long terme est comptabilisée initialement à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, s'il y a lieu, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs non versés à la date de début, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le passif lié aux parts de société en commandite est initialement comptabilisé à la juste valeur et par la suite au coût amorti. Le coût amorti est calculé en fonction des distributions à des fins fiscales prévues qu'il faudra normalement payer aux termes de la convention de société en commandite, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation, et selon une valeur finale, étant donné la durée indéfinie de l'obligation.

Les passifs financiers sont classés comme passifs courants si le paiement est exigible dans les 12 mois. Sinon, ils sont présentés en tant que passifs non courants.

v) *Hiérarchie des justes valeurs*

La société en commandite classe ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'un des trois niveaux suivants, selon les données d'entrée utilisées pour l'évaluation.

- Niveau 1 – évaluations à la juste valeur selon des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, accessibles à la date de l'évaluation;
- Niveau 2 – évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif. Les instruments dérivés compris dans cette catégorie sont évalués selon des modèles ou d'autres techniques d'évaluation standards de l'industrie à partir des données de marché observables;
- Niveau 3 – évaluations fondées sur des données qui sont moins observables ou non disponibles et évaluations fondées sur des données observables, mais qui n'étaient pas une partie importante de la juste valeur des instruments.

w) *Instruments financiers dérivés*

De temps à autre, la société en commandite peut utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Elle peut conclure à l'occasion des swaps de change et des contrats de change à terme pour gérer ses emprunts libellés en dollars américains. Des swaps de taux d'intérêt peuvent être utilisés pour fixer le taux d'intérêt de certaines obligations liées à la dette à long terme. Comme ces dérivés ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée dans les autres (produits) charges à l'état consolidé du résultat global. Les passifs dérivés sont comptabilisés dans les dettes fournisseurs et autres dettes à l'état consolidé de la situation financière.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

x) *Régime de réinvestissement des dividendes*

Dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes (« RRD »), la société en commandite est tenue d'émettre des parts de société en commandite au lieu de distributions en espèces, au gré des commanditaires. À la liquidation du RRD, la différence entre les distributions déclarées et la juste valeur des parts émises est imputée aux résultats non distribués (déficit).

y) *Partenariats*

Conformément à IFRS 11, « Partenariats », un partenariat est un accord contractuel dans lequel deux ou plusieurs parties exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'un accord lorsque les décisions stratégiques en matière de finances et d'exploitation relatives à l'accord exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les participations dans des partenariats sont classées soit comme des entreprises communes, soit comme des coentreprises, selon les droits et obligations contractuels de chaque partie.

Les parties à une entreprise commune ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise, tandis que les coentreprises ont des droits sur les actifs nets de l'entreprise. Conformément à IFRS 11, la société en commandite comptabilise les entreprises communes en comptabilisant sa quote-part des actifs détenus conjointement et des passifs engagés conjointement, ainsi que sa quote-part des produits tirés de la vente de la production par l'entreprise commune, et ses charges, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement.

Transactions avec des entreprises communes

Lorsque la société en commandite apporte ou vend des actifs à une entreprise commune, elle ne comptabilise que la partie du profit ou de la perte qui est attribuable aux participations des autres parties.

Lorsque la société en commandite achète des actifs d'une entreprise commune, elle ne comptabilise pas sa quote-part du profit ou de la perte de l'entreprise commune tant qu'elle ne revend pas les actifs à une partie indépendante.

La société en commandite ajuste les montants des états financiers des entreprises communes, au besoin, afin de refléter des méthodes comptables uniformes.

z) *Modifications de la dette*

Conformément à IFRS 9, « Instruments financiers », la comptabilisation d'une modification de la dette dépend du fait qu'il y a eu ou non une modification importante des modalités de la convention d'emprunt initiale. La norme prescrit un test qualitatif et quantitatif pour déterminer si une modification de la dette est « importante » ou « non importante ». Le test qualitatif permet d'évaluer s'il y a eu un changement important dans les modalités de la dette, de sorte qu'une décomptabilisation immédiate est requise sans analyse quantitative supplémentaire. Le test quantitatif vise à déterminer si la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles modalités de la dette, actualisée au taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au moins 10 % de la valeur comptable de la dette initiale.

Si la modification de la dette est jugée importante, une extinction de dette est comptabilisée. La dette initiale est décomptabilisée et la nouvelle dette est comptabilisée à la juste valeur. La différence entre la valeur comptable de la dette initiale et la contrepartie payée pour l'éteindre est comptabilisée en résultat net. La tranche non amortie des coûts de transaction déduits du prêt initial est incluse dans le calcul du profit ou de la perte sur extinction. Les coûts et les frais engagés dans le cadre de la modification sont également inclus dans le profit ou la perte sur extinction.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Si une modification de la dette est jugée peu importante, une modification de dette est comptabilisée et la dette initiale n'est pas décomptabilisée. La valeur comptable de la dette est ajustée à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement de la valeur comptable de la dette est comptabilisé en résultat net. La valeur comptable de la dette est ajustée pour tenir compte des coûts et des frais engagés dans le cadre de la modification et est amortie sur sa durée restante.

aa) Accords d'infonuagique

Les coûts de configuration et de personnalisation engagés dans le cadre d'un accord d'infonuagique de type logiciel-service (SaaS) sont évalués afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. L'évaluation vise à déterminer si les activités de configuration ou de personnalisation créent une ressource contrôlée par la société en commandite qui est distincte du logiciel et si la société en commandite tire un avantage économique des activités de configuration ou de personnalisation auquel l'accès par des tiers peut être restreint.

Si les coûts de configuration ou de personnalisation répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, ils sont inscrits à l'actif dans les immobilisations incorporelles et amortis par imputation au résultat net sur la durée de l'accord SaaS. Si les coûts de configuration ou de personnalisation ne répondent pas à la définition d'une immobilisation incorporelle, ils sont comptabilisés en résultat net à mesure que les services de configuration ou de personnalisation sont reçus.

bb) Normes comptables appliquées le 1^{er} janvier 2022

- i) IFRS 3, référence au cadre conceptuel. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IFRS 3 pour i) clarifier les références au cadre conceptuel de 2018 afin d'établir ce qui constitue un actif ou un passif dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ii) ajouter une exception, à l'égard de certains passifs et passifs éventuels, permettant de se référer à IAS 37 ou à IFRIC 21 et iii) préciser qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels à la date d'acquisition. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
- ii) IAS 37, contrats déficitaires – coût d'exécution d'un contrat. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 37 pour préciser les coûts à inclure dans l'estimation du coût d'exécution d'un contrat afin de déterminer si le contrat en question est déficitaire. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iii) IAS 16, produit antérieur à l'utilisation attendue. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 16 pour clarifier la comptabilisation du produit net tiré de la vente d'un élément produit en parallèle avec la mise en service d'une immobilisation corporelle. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

cc) Normes comptables publiées mais non encore appliquées

Les normes révisées et modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée est permise lorsqu'il y a lieu. La direction continue d'évaluer l'incidence de ces normes et modifications, et a décidé de ne pas adopter de façon anticipée les normes et modifications.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- i) IAS 1, classement des passifs en tant qu'éléments courants ou non courants. En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 1 visant à clarifier le fait que les passifs sont classés en tant que passifs courants ou passifs non courants, selon les droits en vigueur à la date de clôture. En octobre 2022, l'IASB a publié une modification à l'IAS 1 sur les passifs non courants assortis de clauses restrictives, afin de clarifier l'incidence sur le classement d'un passif des modalités auxquelles une entité doit se conformer dans les douze mois suivant la date de clôture. Les modifications de 2022 introduisent également des obligations d'information supplémentaires afin d'améliorer l'information qu'une entité fournit lorsque son droit de différer le règlement d'un passif est assujéti au respect des clauses restrictives dans les douze mois suivant la période de présentation de l'information financière. Les modifications de 2022 ont modifié la date d'entrée en vigueur des modifications de 2020. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée devrait donner lieu à la présentation d'informations supplémentaires dans les états financiers consolidés à l'égard des passifs non courants découlant de contrats d'emprunt qui sont assujéti à des clauses restrictives à respecter dans les douze mois suivant la période de présentation de l'information financière.
- ii) IAS 1, informations à fournir sur les méthodes comptables. En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 1 pour fournir des directives et des exemples visant à aider les entités à appliquer des jugements sur l'importance relative à l'égard des informations à fournir sur les méthodes comptables. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iii) IAS 8, méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour introduire une nouvelle définition d'estimations comptables de manière à clarifier la distinction entre les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et la correction d'erreurs. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iv) IAS 12, impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique. En mai 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 12 précisant la manière dont les entités doivent comptabiliser l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement donnant lieu à des montants égaux d'impôt et de différences temporaires déductibles lors de la comptabilisation initiale. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- v) IFRS 16, obligation locative découlant d'une cession-bail. En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin de clarifier la façon dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15 qui autorisent la comptabilisation en tant que vente. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

4 Estimations comptables et jugements critiques

La préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS impose le recours à des estimations et à des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif présentés dans les états financiers consolidés et les informations sur les éventualités à la date de clôture, ainsi que les montants présentés des produits des activités ordinaires et des charges des périodes. Sur une base régulière et en tenant compte des informations disponibles, la direction évalue ses estimations, y compris celles concernant les obligations au titre des prestations de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, le passif lié aux parts de société en commandite, les tests de dépréciation, l'impôt sur le résultat et les contrats de location. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les ajustements nécessaires, le cas échéant, sont pris en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle ils sont effectués. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement passées en revue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, et ce, si la révision ne porte que sur cette période, ou au cours de la période de révision et des périodes futures, si la révision porte sur la période considérée et les périodes futures. Suivent les estimations faites et les jugements posés par la direction qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers consolidés de la société en commandite.

Prestations de retraite et obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite varie en fonction des calculs actuariels, qui englobent un certain nombre d'hypothèses. Ces hypothèses visent notamment le taux d'actualisation, qui sert à calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus nécessaires pour régler les obligations au titre des prestations de retraite. Pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser, la société en commandite examine les rendements de marché d'obligations de société de la catégorie investissement libellées en dollars canadiens dont les échéances se rapprochent de l'échéance du passif au titre des prestations de retraite.

D'autres hypothèses clés relatives aux obligations au titre des prestations de retraite sont fondées, en partie, sur la conjoncture du marché. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 11.

Passif lié aux parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite à PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger que PK S.E.C., sous réserve de l'observation des obligations contractuelles et des lois applicables, verse des distributions à ses commanditaires d'un montant qui permette à PTKP de s'acquitter de son obligation d'effectuer des paiements au titre de l'impôt fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution à des fins fiscales effectuée à l'égard de chaque exercice à des fins fiscales. PK S.E.C. a déterminé qu'il serait approprié de reclasser une tranche de ses capitaux propres en tant que passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et, par conséquent, elle correspond à la notion de passif financier aux fins comptables selon les IFRS.

Le passif est fondé sur la meilleure estimation de la direction de la valeur actualisée nette de la distribution à des fins fiscales future, lesquelles sont établies sur une base proportionnelle en fonction de l'impôt à payer par PTKP, qui découlent du résultat imposable provenant de sa participation de commanditaire dans PK S.E.C. PK S.E.C. met à jour la valeur actualisée nette du passif une fois l'an et comptabilise toute variation dans les autres (produits) charges. La valeur actualisée nette du passif est établie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations du résultat imposable et des taux d'impôt ainsi que des taux d'actualisation, des taux de croissance, du BAIIA ajusté prévu, des prix futurs des marchandises et des taux de change. Le résultat imposable peut être nettement différent du résultat comptable, en raison des différences temporaires et des différences permanentes fondées sur la législation fiscale en vigueur. Par conséquent, tout changement touchant l'obligation relative aux parts de société en commandite n'indique pas forcément un changement correspondant dans la rentabilité future prévue de PK S.E.C.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Au 31 décembre 2022, un passif de 133,6 M\$ avait été comptabilisé pour cette obligation (173,2 M\$ au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, l'évaluation était fondée sur un taux d'actualisation de 9,75 % et un taux de croissance final de 2,0 % (8,75 % et 2,0 % au 31 décembre 2021, respectivement). Le taux d'actualisation tient compte du risque associé à l'entreprise, laquelle exerce ses activités principalement au Canada.

Le profit de 25,6 M\$ comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (perte de 5,3 M\$ en 2021) se rapportant à la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite correspond aux résultats de la réévaluation effectuée au 31 décembre 2022. Le passif lié aux parts de société en commandite a diminué de 39,6 M\$ en raison de la variation du taux d'actualisation qui a entraîné une diminution de 27,9 M\$, la distribution à des fins fiscales finale de 2021 de 14,1 M\$ et les changements dans les autres hypothèses ont entraîné une augmentation de 2,4 M\$.

À la suite de la restructuration, le passif lié aux parts de société en commandite a été éteint, car la convention de société en commandite était dissoute et l'obligation correspondante de verser la distribution à des fins fiscales, éliminée. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Tests de dépréciation

La société en commandite soumet le goodwill à un test de dépréciation annuel, car il est lié à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada et aux marques de commerce à durée d'utilité indéterminée.

La direction a soumis le goodwill lié à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada à un test de dépréciation annuel, en utilisant les prévisions et a conclu que la valeur recouvrable était supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2022, et aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable du goodwill de l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada s'établissait à 152,0 M\$.

La société en commandite a soumis les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée au test de dépréciation annuel. La valeur recouvrable des marques de commerce à durée d'utilité indéterminée est déterminée à partir des meilleures estimations de la direction au moyen d'un modèle d'exemption de redevances. Les estimations des exemptions de redevances sont fondées sur les redevances qui devraient être payées, selon les taux de redevances du marché et les volumes de ventes projetés. Les autres hypothèses comprennent les estimations du taux d'actualisation, les taux de croissance, le prix de vente facturé au client et les taux de change. La direction a conclu que les volumes de ventes actuelles et projetées soutiennent la valeur recouvrable des marques de commerce à durée de vie indéfinie. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des marques de commerce à durée d'utilité indéterminée s'établissait à 16,0 M\$.

Impôt sur le résultat

La société en commandite calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé et des économies d'impôt en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéfices imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéfices imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à une période ultérieure. La direction exerce son jugement pour déterminer dans quelle mesure il est probable que les avantages imposables futurs seront réalisés, compte tenu de facteurs comme le nombre d'années à inclure dans la période de prévision et l'historique des bénéfices imposables. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société en commandite a évalué sa capacité à utiliser ses crédits d'impôt accordés par des États américains ainsi que sa capacité à utiliser les pertes d'exploitation nettes reportées en avant. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société en commandite a comptabilisé des pertes reportées en avant non comptabilisées antérieurement et a comptabilisé un actif d'impôt différé additionnel de 40,3 M\$.

À la suite de la restructuration, certains actifs et passifs d'impôt, ainsi que la charge d'impôt exigible et différé, seront désormais comptabilisés directement par la société remplaçante, Produits Kruger, puisqu'elle a maintenant l'obligation de payer de l'impôt sur le résultat. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Contrats de location

L'application d'IFRS 16 requiert, à maintes reprises, l'exercice du jugement critique, notamment pour établir si un contrat (ou une partie d'un contrat) contient un contrat de location, déterminer s'il existe une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation sera exercée, déterminer si des paiements variables sont fixes en substance, établir si un arrangement contient plusieurs contrats de location et déterminer le prix de vente distinct des composantes locatives et des composantes non locatives. L'application d'IFRS 16 implique également certaines estimations principales, notamment l'estimation de la durée du contrat, l'établissement du taux d'actualisation approprié des paiements locatifs et l'évaluation pour établir si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié.

5 Autres charges

	2022	2021
	\$	\$
Perte (profit) de change	28 911	(760)
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 4)	(25 586)	5 312
Autres charges	48	391
	<u>3 373</u>	<u>4 943</u>

6 Créances clients et autres créances

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Créances clients	112 284	84 660
Autres créances	7 438	4 183
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(41)	(41)
	<u>119 681</u>	<u>88 802</u>

La société en commandite vend des créances clients admissibles exigibles auprès de certains clients importants, aux termes d'une entente d'affacturage conclue avec La Banque de Nouvelle-Écosse jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, la société en commandite retire les créances affacturées de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et constate une perte d'affacturage dans les charges d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé du résultat global. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 23.

7 Stocks

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Produits finis	118 141	98 888
Produits en cours	47 622	42 700
Matières premières et fournitures	67 880	63 281
Pièces de rechange	52 923	46 202
	<u>286 566</u>	<u>251 071</u>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le total des stocks comptabilisés comme coût des produits vendus s'est élevé à 1 295,2 M\$ (1 074,3 M\$ en 2021). La société en commandite a radié des stocks totalisant 9,8 M\$ (3,1 M\$ en 2021) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La provision pour moins-value des stocks au 31 décembre 2022 s'est établie à 12,2 M\$ (8,4 M\$ au 31 décembre 2021).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

8 Immobilisations corporelles

	Terrains \$	Bâtiments \$	Matériel et outillage \$	Actifs en cours de construc- tion ou de dévelop- pement \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2021					
Coût	38 203	319 272	1 288 832	285 524	1 931 831
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(98 267)	(639 373)	-	(737 640)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2021	<u>38 203</u>	<u>221 005</u>	<u>649 459</u>	<u>285 524</u>	<u>1 194 191</u>
Ajouts	-	-	-	97 764	97 764
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	-	-	1 830	1 830
Cessions	(4)	-	(390)	-	(394)
Transferts	561	64 356	258 678	(323 595)	-
Crédits d'impôt à l'investissement	-	-	(931)	-	(931)
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(9 976)	(56 236)	-	(66 212)
Écarts de change	(6)	(234)	(1 356)	46	(1 550)
Au 31 décembre 2021	<u>38 754</u>	<u>275 151</u>	<u>849 224</u>	<u>61 569</u>	<u>1 224 698</u>
Au 31 décembre 2021					
Coût	38 754	383 304	1 543 688	61 569	2 027 315
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(108 153)	(694 464)	-	(802 617)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	<u>38 754</u>	<u>275 151</u>	<u>849 224</u>	<u>61 569</u>	<u>1 224 698</u>
Ajouts	-	-	-	125 496	125 496
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	-	-	2 022	2 022
Cessions	-	-	(122)	-	(122)
Transferts	5 541	12 164	52 774	(70 479)	-
Crédits d'impôt à l'investissement	-	-	(1 023)	-	(1 023)
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(10 803)	(67 618)	-	(78 421)
Écarts de change	100	3 386	17 763	939	22 188
Au 31 décembre 2022	<u>44 395</u>	<u>279 898</u>	<u>850 998</u>	<u>119 547</u>	<u>1 294 838</u>
Au 31 décembre 2022					
Coût	44 395	400 342	1 613 316	119 547	2 177 600
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(120 444)	(762 318)	-	(882 762)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	<u>44 395</u>	<u>279 898</u>	<u>850 998</u>	<u>119 547</u>	<u>1 294 838</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

9 Actifs au titre de droits d'utilisation

	Terrains \$	Bâtiments \$	Matériel \$	Véhicules motorisés \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2021					
Coût	38 068	150 149	9 641	2 631	200 489
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(25 174)	(62 679)	(3 535)	(1 468)	(92 856)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2021	12 894	87 470	6 106	1 163	107 633
Ajouts, déduction faite des résiliations de contrats de location	188	(3 827)	4 727	255	1 343
Dotations à l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	(1 702)	(11 825)	(3 172)	(600)	(17 299)
Écarts de change	-	(47)	(2)	(2)	(51)
Au 31 décembre 2021	11 380	71 771	7 659	816	91 626
Au 31 décembre 2021					
Coût	38 256	146 209	14 325	2 700	201 490
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(26 876)	(74 438)	(6 666)	(1 884)	(109 864)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	11 380	71 771	7 659	816	91 626
Ajouts, déduction faite des résiliations de contrats de location	-	5 258	4 661	609	10 528
Dotations à l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	(1 714)	(15 239)	(3 316)	(612)	(20 881)
Écarts de change	-	243	189	10	442
Au 31 décembre 2022	9 666	62 033	9 193	823	81 715
Au 31 décembre 2022					
Coût	38 256	149 846	18 899	2 981	209 982
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(28 590)	(87 813)	(9 706)	(2 158)	(128 267)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	9 666	62 033	9 193	823	81 715

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

10 Goodwill et immobilisations incorporelles

	Marques de commerce	Logiciels	Total
	\$	\$	\$
Au 1^{er} janvier 2021			
Coût	16 363	18 936	35 299
Cumul des amortissements	-	(9 094)	(9 094)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2021	16 363	9 842	26 205
Ajouts ^{a)}	-	6 655	6 655
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(3 638)	(3 638)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	16 363	12 859	29 222
Au 31 décembre 2021			
Coût	16 363	25 591	41 954
Cumul des amortissements	-	(12 732)	(12 732)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	16 363	12 859	29 222
Ajouts ^{a)}	-	5 224	5 224
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(4 419)	(4 419)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	16 363	13 664	30 027
Au 31 décembre 2022			
Coût	16 363	30 815	47 178
Cumul des amortissements	-	(17 151)	(17 151)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	16 363	13 664	30 027

La valeur comptable du goodwill au 31 décembre 2022 s'élevait à 152,0 M\$ (152,0 M\$ au 31 décembre 2021).

La société en commandite effectue un test annuel de dépréciation du goodwill et des marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

- a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des achats de logiciels de 0,3 M\$ ont été inclus dans les acquisitions d'immobilisations corporelles et de logiciels liés au projet de machine TAD à Sherbrooke au tableau consolidé des flux de trésorerie (5,8 M\$ en 2021).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

11 Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

La société en commandite est le promoteur d'un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies et de régimes de retraite à cotisations définies, auxquels peut participer la quasi-totalité de ses salariés. Le nombre d'années de service et les gains de chaque salarié servent à déterminer les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite de tous les participants aux régimes dont la société en commandite est le promoteur.

La société en commandite offre cinq régimes de retraite à prestations définies agréés comportant une composante de salaire moyen de fin de carrière, dont quatre sont agréés dans la province de Québec et un, dans la province d'Ontario. L'obligation au titre des prestations de retraite (actif) de (83,1) M\$ au 31 décembre 2022 (34,9 M\$ au 31 décembre 2021), déduction faite des actifs des cinq régimes (obligations), est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière. Le déficit de solvabilité du régime à prestations définies des participants de l'usine de Crabtree est étayé par une lettre de crédit de 3,6 M\$ (3,6 M\$ au 31 décembre 2021).

La société en commandite offre un régime de retraite supplémentaire (« RRS ») à des salariés désignés. Le passif au titre des prestations constituées lié au RRS, déduction faite des actifs du régime, a totalisé 15,0 M\$ au 31 décembre 2022 (17,2 M\$ au 31 décembre 2021). Il est comptabilisé dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière et est appuyé par des lettres de crédit irrévocables totalisant 12,9 M\$ (15,1 M\$ au 31 décembre 2021).

La société en commandite est aussi le promoteur d'un régime de rente à terme destiné à la division de fabrication de l'Ouest canadien. Ce régime verse aux salariés horaires une prestation de raccordement débutant à 61 ans et prenant fin au plus tard le jour précédant le 65^e anniversaire de naissance. Le régime de rente à terme est sans capitalisation, et l'obligation au titre des prestations de 5,9 M\$ au 31 décembre 2022 (6,4 M\$ au 31 décembre 2021) est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière.

Les salariés horaires de la division de fabrication de l'Ouest canadien de la société en commandite participent à un régime de retraite multiemployeur du secteur, auquel la société en commandite verse des cotisations. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société en commandite a versé et passé en charges un montant de 2,6 M\$ (2,8 M\$ en 2021) relativement à ce régime à prestations définies. Comme il n'existe pas d'information suffisante sur la quote-part de la société en commandite dans l'obligation au titre des prestations définies, la société en commandite comptabilise le régime multiemployeur à titre de régime à cotisations définies.

La société en commandite offre un régime à cotisations définies, auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société en commandite a comptabilisé une charge de 4,5 M\$ relativement à ce régime (3,3 M\$ en 2021).

KTG est le promoteur d'un régime de retraite à cotisations définies auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société en commandite a comptabilisé une charge de 1,7 M\$ relativement à ce régime (1,7 M\$ en 2021).

La société en commandite offre aux retraités admissibles un certain nombre de protections pour soins de santé et autres (les « régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite »). Il s'agit de régimes sans capitalisation.

La date d'évaluation des régimes de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite est le 31 décembre de chaque exercice.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

De par la conception, les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite exposent la société en commandite à des risques auxquels sont normalement exposés ces régimes, notamment en ce qui a trait au rendement des placements (pour les régimes de retraite seulement), aux variations du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des obligations, à l'espérance de vie des participants et à l'inflation future. Les risques associés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont gérés au moyen d'une surveillance régulière des régimes, de la réglementation applicable et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les charges et les flux de trésorerie de la société en commandite. Au 31 décembre 2021, le déficit de solvabilité global des régimes à prestations définies se chiffrait à 0,5 M\$ (103,8 M\$ au 31 décembre 2020). Les dates d'évaluation actuarielle du régime varient, allant du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024. Les exigences de capitalisation sont tributaires de plusieurs facteurs, notamment des hypothèses utilisées dans la plus récente évaluation actuarielle. Les montants réels des cotisations établies en fonction de rapports actuariels futurs peuvent varier de façon importante par rapport aux montants prévus.

Le cumul des pertes actuarielles (gains actuariels) comptabilisé dans le déficit aux 31 décembre 2022 et 2021 s'établit comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Prestations de retraite	(70 430)	51 645
Avantages postérieurs au départ à la retraite	(1 906)	12 861
Total	<u>(72 336)</u>	<u>64 506</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'information relative aux régimes de retraite à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite de la société en commandite est indiquée dans le tableau suivant :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$
Variation de l'obligation au titre des prestations définies :				
Aux 1^{er} janvier	739 083	794 822	57 331	63 038
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 944	13 387	2 087	2 210
Coût financier	19 162	15 984	1 466	1 261
Cotisations salariales	3 867	3 875	-	-
Prestations versées	(38 902)	(37 029)	(2 378)	(2 268)
Réévaluations :				
Écarts découlant des variations de l'expérience des régimes	798	47	7 844	(2 861)
Écarts découlant de changements dans les hypothèses économiques	(178 708)	(52 003)	(22 611)	(4 049)
Aux 31 décembre	557 244	739 083	43 739	57 331
Variation des actifs des régimes évalués à la juste valeur :				
Aux 1^{er} janvier	686 316	633 489	-	-
Rendement prévu des actifs des régimes	17 533	12 590	-	-
Réévaluations :				
Profits (pertes) sur les actifs du régime	(52 208)	60 726	-	-
Frais d'administration	(601)	(589)	-	-
Cotisations patronales	12 814	13 254	2 378	2 268
Cotisations salariales	3 867	3 875	-	-
Prestations versées	(38 902)	(37 029)	(2 378)	(2 268)
Aux 31 décembre	628 819	686 316	-	-
Passif (actif) au titre des prestations constituées				
Situation de capitalisation – déficit	(71 575)	52 767	43 739	57 331
Incidence du plafonnement de l'actif	9 342	5 714	-	-
Passif (actif) au titre des prestations constituées	(62 233)	58 481	43 739	57 331

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les actifs des régimes, qui servent à la capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de la société en commandite, étaient composés comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	%	%
Titres à revenu fixe	24,6	36,0
Actions de sociétés cotées	16,4	28,3
Fonds spéculatifs	34,4	20,5
Titres de placements privés	13,1	8,3
Actifs réels	11,5	6,9
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>
Cotés sur un marché actif	41,0	51,0
Non cotés	59,0	49,0
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

Le tableau qui suit présente, aux 31 décembre, les principales hypothèses relativement aux régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite :

Hypothèses	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	%	%	%	%
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	5,19	3,02	5,19	3,02
Taux d'augmentation des salaires	3,25 – 4,00	3,25 – 4,00		

Exception faite du taux d'actualisation, les hypothèses constituent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation est fondé sur le rendement des placements en titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de catégorie investissement qui génèrent des flux de trésorerie correspondant aux versements de prestations prévus.

Prestations de retraite

Les frais devant être payés par le régime sont déduits du rendement prévu des actifs du régime.

Les effets d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation, d'une hausse de 1 % du taux de croissance des salaires et d'une variation de un an de l'espérance de vie sont indiqués ci-dessous :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance des salaires		Espérance de vie	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	71 167	123 723	5 628	8 741	12 626	20 144

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Aux fins d'évaluation, le taux de croissance ou de décroissance hypothétique pour l'ensemble des coûts de soins de santé, à l'exception des médicaments, a été fixé à 2,5 % jusqu'à 84 ans et à 1,5 % par la suite. Le taux de croissance ou de décroissance hypothétique du coût des médicaments a été établi à 4,47 % la première année (2022), diminuant à 4,05 % après 20 ans.

L'analyse de sensibilité présentée a été effectuée en modifiant chacune des hypothèses individuellement. Si un changement réel se produisait, il est probable qu'il aurait des répercussions sur des hypothèses liées, créant ainsi un effet combiné.

L'incidence d'une augmentation de 1 % des coûts des soins de santé, d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation et d'une variation de un an de l'espérance de vie est indiquée ci-dessous :

	Soins de santé		Taux d'actualisation		Espérance de vie	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation de l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite	5 034	8 400	6 264	9 455	975	1 618

Les cotisations aux régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 devraient s'établir à 12,5 M\$.

La charge nette au titre des régimes de retraite comprend les composantes suivantes :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 944	13 387	2 087	2 210
Coût financier	19 162	15 984	1 466	1 261
Rendement prévu des actifs des régimes	(17 533)	(12 590)	-	-
Frais d'administration	601	589	-	-
	14 174	17 370	3 553	3 471

Les montants ci-dessous ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	2022	2021	2022	2021
	\$	\$	\$	\$
Écarts découlant des variations de l'expérience des régimes	(798)	(47)	(7 844)	2 861
Écarts découlant de changements dans les hypothèses économiques	178 708	52 003	22 611	4 049
Profits (pertes) sur l'actif des régimes	(52 208)	60 726	-	-
Incidence du plafonnement de l'actif	(3 627)	(5 714)	-	-
	122 075	106 968	14 767	6 910

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

12 Dettes fournisseurs et autres dettes

	31 décembre 2022 \$	31 décembre 2021 \$
Dettes fournisseurs	139 516	118 116
Charges à payer	85 487	73 639
Passifs sur contrats ^{a)}	54 422	66 871
	<u>279 425</u>	<u>258 626</u>

- a) Un passif sur contrat est comptabilisé au titre des escomptes, rabais et remises à payer relativement aux ventes effectuées au cours de la période.

13 Provisions

	Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ^{a)}	Incitatifs à long terme, UAD, UAR et UANR ^{b)}	Restructuration ^{c)}	Total
	\$	\$	\$	\$
Provisions au 1^{er} janvier 2021	6 545	7 179	738	14 462
Provisions supplémentaires	-	1 629	316	1 945
Ajustement au titre de la réévaluation	(1 836)	-	-	(1 836)
Reclassement	-	197	-	197
Montant payé au cours de l'exercice	-	(3 691)	(582)	(4 273)
Accroissement des intérêts	139	-	-	139
Provisions au 31 décembre 2021	<u>4 848</u>	<u>5 314</u>	<u>472</u>	<u>10 634</u>
Partie courante	<u>-</u>	<u>3 256</u>	<u>449</u>	<u>3 705</u>
Partie non courante	<u>4 848</u>	<u>2 058</u>	<u>23</u>	<u>6 929</u>
Provisions au 1^{er} janvier 2022	4 848	5 314	472	10 634
Provisions supplémentaires	-	1 726	914	2 640
Ajustement au titre de la réévaluation	(3 123)	-	-	(3 123)
Reclassement	-	217	(40)	177
Montant payé au cours de l'exercice	-	(3 607)	(546)	(4 153)
Accroissement des intérêts	153	-	-	153
Provisions au 31 décembre 2022	<u>1 878</u>	<u>3 650</u>	<u>800</u>	<u>6 328</u>
Partie courante	<u>-</u>	<u>2 452</u>	<u>800</u>	<u>3 252</u>
Partie non courante	<u>1 878</u>	<u>1 198</u>	<u>-</u>	<u>3 076</u>

- a) Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Pour remplir son obligation éventuelle en vertu d'un contrat de location de terrain pour l'une de ses usines, la société en commandite a constitué une provision pour la démolition du bâtiment et la restauration du terrain à la fin du contrat. Le contrat de location actuel vient à échéance en mars 2028. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a conclu une nouvelle entente qui prendra effet en mars 2028 et qui lui permettra de demeurer sur le site jusqu'en mars 2053. Le montant non actualisé nécessaire pour éteindre cette obligation est estimé entre 13,1 M\$ et 17,3 M\$. Le passif est estimé d'après les flux de trésorerie actualisés à un taux d'actualisation de 6,46 % (3,15 % au 31 décembre 2021). L'incidence des fluctuations du taux d'actualisation est prise en compte dans l'ajustement au titre de la réévaluation ci-dessus.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

b) Incitatifs à long terme, UAD, UAR et UANR

Les incitatifs à long terme comprennent le plan incitatif à long terme offert aux cadres de la société en commandite. Ce plan attribue des unités d'actions en fonction du rendement (« UAR ») et des unités d'actions à négociation restreinte (« UANR »). Les résultats liés au rendement se fondent principalement sur le BAIIA ajusté (note 21) et sur le rendement du capital investi, d'après une moyenne sur trois ans, ainsi que d'autres éléments. Les UAR attribuées sont versées en trésorerie, au mois de juin de l'exercice suivant la période de trois ans au cours de laquelle les droits sont acquis. La charge au titre des UAR est comptabilisée sur la même période de trois ans. Les UANR sont passées en charges et deviennent acquises à raison de un tiers chaque année et elles sont versées en trésorerie chaque mois de juin.

La société en commandite a adopté une politique aux termes de laquelle chaque administrateur doit détenir au moins 5 000 actions ordinaires ou leur équivalent, ou les deux, sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») de PTKP. Un régime d'unités d'actions différées a été instauré et permet aux administrateurs indépendants de recevoir une partie ou la totalité de leurs honoraires en UAD. Aux termes de ce régime, des unités supplémentaires peuvent être émises en tant qu'équivalents de dividende lorsque PTKP déclare et verse un dividende à ses actionnaires. Advenant qu'un administrateur quitte ses fonctions, ses UAD lui seront réglées en trésorerie. Au 31 décembre 2022, des UAD se chiffant à 0,8 M\$ avaient été constatées (0,6 M\$ au 31 décembre 2021).

c) Restructuration

Le 14 novembre 2022, la société en commandite a annoncé que certains actifs de production plus vieux et inefficaces seraient fermés à son usine de Memphis en janvier 2023. La centrale, exploitée par la filiale KTG de la société en commandite, a annoncé l'arrêt des actifs de production, notamment d'une machine à papier LDC et de six chaînes de transformation. Il a été déterminé que la fermeture de ces actifs était dans une optique d'efficacité opérationnelle et de rentabilité de l'usine de Memphis. Des coûts de restructuration totaux de 3,3 M\$ sont prévus, dont une tranche de 2,6 M\$ a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et la tranche restante de 0,7 M\$ devrait être comptabilisée en 2023. Au 31 décembre 2022, un montant de 2,3 M\$ a été comptabilisé dans les charges à payer à l'état consolidé de la situation financière.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

14 Dette à long terme

	Échéance	31 décembre 2022 \$	31 décembre 2021 \$
Facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. ^{a)}	2026	89 780	-
Billets non garantis de premier rang échéant le 24 avril 2025 ^{b)}	2025	123 778	123 272
Billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029 ^{c)}	2029	132 418	132 008
Convention d'AgCredit ^{d)}	2026, 2032, 2036, 2037	568 661	515 994
Débeture de PKSI en faveur d'IQ ^{e)}	2028	89 970	103 894
Deuxième facilité de crédit Nordea ^{f)}	2029	52 377	55 762
Débeture de PKSB en faveur d'IQ ^{g)}	2034	19 295	18 278
Prêt d'Investissement Québec ^{h)}	2026	12 770	17 363
Prêt d'IQ pour papier hygiénique ⁱ⁾	2032	15 759	-
Prêt d'IQ pour papier mouchoir ^{j)}	2033	5 032	-
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ^{k)}	2026	1 868	2 310
		<u>1 111 708</u>	<u>968 881</u>
Convention d'AgCredit ^{d)}		4 537	19 172
Débeture de PKSI en faveur d'IQ ^{e)}		16 689	16 689
Deuxième facilité de crédit Nordea ^{f)}		7 762	7 266
Prêt d'Investissement Québec ^{h)}		4 938	4 938
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ^{k)}		<u>485</u>	<u>485</u>
Moins la partie courante de la dette à long terme		<u>34 411</u>	<u>48 550</u>
Dette à long terme		<u><u>1 077 297</u></u>	<u><u>920 331</u></u>

Tous les montants sont présentés déduction faite des frais de financement différés.

a) Convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.

Le 21 décembre 2022, la société en commandite a conclu une huitième convention de crédit modifiée et reformulée (la « convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. ») liée à la facilité de crédit renouvelable (la « facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. ») afin de modifier certaines dispositions de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. de manière à permettre la mise en œuvre de la restructuration. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 30. La convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. a une durée de cinq ans et vient à échéance le 21 mai 2026; elle est assortie d'une option de prorogation de la date d'échéance au 1^{er} janvier 2028 ou plus tard, sous réserve de certaines conditions. La facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. est affectée par la société en commandite au financement des fins générales de l'entreprise et des besoins du fonds de roulement courants des parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes) et au financement de la tranche au comptant de quelque acquisition ou investissement permis par les parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes).

Aux termes de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C., les parties au crédit assujetties à des restrictions signifient PK S.E.C., PKGP, Produits Kruger, PKGI, KP USA, Kruger Products AFH G.P. Inc., et Produits Kruger PHF S.E.C. et leurs filiales respectives qui exercent des activités dans l'entreprise de papiers à usages domestiques et institutionnels, à l'exclusion des filiales non assujetties à des restrictions (notamment PKSB, KTG, K.T.G. US Holdco Inc., 8528365 Canada Inc., PKSI, Traitement d'eau Kruger Sherbrooke inc., Community Benefit Partners LLC, TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP et TAD1 Canco II Inc.) et des parties au crédit non significatives (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, des taux des acceptations bancaires, du SOFR (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) ou du taux de référence de remplacement en vigueur, majorés d'une marge se situant entre 0,20 % et 3,50 % établie selon le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. à un taux variant entre 0,24 % et 0,70 % en fonction du ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.).

La société en commandite a la possibilité d'annuler ou de réduire la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., en totalité ou en partie, sous réserve des montants et de la période d'avis minimaux en matière de remboursement par anticipation et sous réserve des restrictions des acceptations bancaires, des prêts au taux LIBOR (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) et du passif aux termes des lettres de crédit.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C., les parties au crédit assujetties à des restrictions doivent respecter certaines clauses restrictives financières. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base consolidée ajustée (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.), de sorte que les parties au crédit non assujetties à des restrictions sont comptabilisées en tant qu'investissements, mais ne sont pas consolidées. Ainsi, l'encours de la dette aux termes de la convention d'AgCredit, la « débeture de PKSI en faveur d'IQ », la débeture de PKSB en faveur d'IQ, l'entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique, l'entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir, la convention de crédit de premier rang de PKSB, ainsi que le BAIIA des parties au crédit non assujetties à des restrictions ne sont pas inclus dans ces calculs.

La société en commandite doit maintenir les ratios suivants, sur une base consolidée ajustée et sur une base financière trimestrielle :

Un ratio de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) d'au plus 3,00 à 1,00.

Un ratio de couverture des intérêts (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) d'au moins 3,00 à 1,00.

La convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. est garantie par les parties au crédit assujetties à des restrictions. Les parties au crédit assujetties à des restrictions ont consenti des sûretés et des hypothèques de premier rang sur leurs immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures (sous réserve des privilèges autorisés) pour garantir les obligations aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., notamment un nantissement sur 100 % du capital social ou des participations dans toutes les filiales détenues par les parties au crédit assujetties à des restrictions. Les garanties et sûretés, qui sont de rang égal, sont accordées en faveur des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. et des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la deuxième convention de crédit Nordea (définie ci-après).

b) Acte de fiducie – Billets non garantis de premier rang échéant le 24 avril 2025

Le 24 avril 2018, la société en commandite a émis des billets non garantis de premier rang à 6,0 % d'un montant en capital de 125 M\$ échéant le 24 avril 2025 (les « billets non garantis de premier rang échéant le 24 avril 2025 » ou les « billets échéant en 2025 ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets échéant en 2025 ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 24 avril 2018 entre la société en commandite, les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie régissant les billets échéant en 2025 »). Les intérêts sur les billets échéant en 2025 courent à raison de 6,0 % par année et sont payables semestriellement le 24 avril et le 24 octobre de chaque année.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Aux termes des billets échéant en 2025, les filiales assujetties à des restrictions incluent toute filiale de la société en commandite qui n'est pas une filiale non assujettie à des restrictions au sens donné à ce terme par l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2025 (y compris K.T.G. US Holdco Inc., KTG, PKSI, TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP, TAD1 Canco II Inc., 8528365 Canada Inc., PKSB et les filiales non significatives, telles qu'elles sont définies par l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2025).

Les billets échéant en 2025 représentent des obligations non garanties de premier rang de la société en commandite. Les billets échéant en 2025 sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures de la société en commandite et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de la société en commandite qui ne sont pas subordonnées aux billets échéant en 2025 quant au droit de paiement, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux billets échéant en 2025 en vertu de la loi. Les billets échéant en 2025 seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de l'émetteur, jusqu'à concurrence des actifs garantissant ces dettes.

Les billets échéant en 2025 sont garantis inconditionnellement, conjointement et solidairement, par toutes les filiales assujetties à des restrictions actuelles et futures (les « garants »). Les garanties représentent des obligations non garanties de premier rang de chacun des garants; elles sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures des garants et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de ces garants qui ne sont pas subordonnées, quant au droit de paiement, à leurs garanties, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux garanties en vertu de la loi.

Depuis le 24 avril 2021, la société en commandite peut racheter la totalité ou une partie des billets échéant en 2025 aux prix de rachat suivants, majorés des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat applicable, si le rachat a lieu pendant la période de 12 mois commençant le 24 avril des années indiquées ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Pourcentage</u>
2021	104,5 %
2022	103,0 %
2023	101,5 %
2024 et par la suite	100,0 %

Advenant un changement de contrôle de la société en commandite (au sens donné dans l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2025), celle-ci sera tenue d'offrir de racheter la totalité ou une partie des billets échéant en 2025 de chacun des porteurs contre un paiement en trésorerie correspondant à 101 % du montant en capital total des billets échéant en 2025 rachetés, plus les intérêts courus et impayés y afférents à la date de rachat.

L'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2025 renferme des clauses restrictives visant la société en commandite, notamment des limites sur le versement de certains paiements soumis à des restrictions par la société en commandite ou les filiales assujetties à des restrictions, des restrictions quant à la capacité de la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions de contracter certaines dettes, des restrictions quant aux transactions avec des sociétés liées, des limites sur l'exercice d'activités autres que celles que réalisaient la société en commandite et les filiales assujetties à des restrictions à la date d'émission des billets échéant en 2025 et toute autre activité raisonnablement connexe, accessoire, complémentaire ou auxiliaire à ces activités, des limites sur la création de restrictions contractuelles visant la capacité de la société en commandite ou des filiales assujetties à des restrictions de poser certains gestes, notamment le paiement de dividendes ou de distributions, des restrictions quant à la consolidation, au regroupement ou à la fusion avec d'autres entités, et des restrictions quant à la vente, au transfert, à la cession, à la location, à la transmission ou à toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions, prises collectivement.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

c) Acte de fiducie – Billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029

Le 8 avril 2021, la société en commandite a émis des billets non garantis de premier rang à 5,375 % d'un montant en capital de 135 M\$ échéant le 9 avril 2029 (les « billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029 » ou les « billets échéant en 2029 ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets échéant en 2029 ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 avril 2021 entre la société en commandite, les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 »). Les intérêts sur les billets échéant en 2029 courent à raison de 5,375 % par année et sont payables semestriellement le 9 avril et le 9 octobre de chaque année.

Aux termes des billets échéant en 2029, les filiales assujetties à des restrictions incluent toute filiale de la société en commandite qui n'est pas une filiale non assujettie à des restrictions au sens donné à ce terme dans l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 (y compris K.T.G. US Holdco Inc., KTG, PKSI, TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP, TAD1 Canco II Inc., 8528365 Canada Inc., PKSB et les filiales non significatives, telles qu'elles sont définies dans l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029).

Les billets échéant en 2029 représentent des obligations non garanties de premier rang de la société en commandite. Les billets échéant en 2029 sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures de la société en commandite et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de la société en commandite qui ne sont pas subordonnées aux billets échéant en 2029 quant au droit de paiement, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux billets échéant en 2029 en vertu de la loi. Les billets échéant en 2029 seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de la société en commandite, jusqu'à concurrence des actifs garantissant ces dettes.

Les billets échéant en 2029 sont garantis inconditionnellement, conjointement et solidairement, par toutes les filiales assujetties à des restrictions actuelles et futures (les « garants »). Les garanties représentent des obligations non garanties de premier rang de chacun des garants; elles sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures.

En tout temps avant le 9 avril 2024, la société en commandite peut racheter jusqu'à 40,0 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 à un prix de rachat correspondant à 105,375 % du montant en capital des billets échéant en 2029 devant être rachetés, plus les intérêts courus et impayés à la date de rachat, le produit net étant versé à la société en commandite à même certains placements de titres survenant après la date d'émission.

En tout temps avant le 9 avril 2024, la société en commandite peut racheter les billets échéant en 2029 à un prix de rachat correspondant au plus élevé a) de la prime applicable (au sens de l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029) et b) de 101 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 remboursés, plus, dans chaque cas, les intérêts courus et impayés, s'il en est, à la date de rachat applicable.

À compter du 9 avril 2024, la société en commandite peut racheter la totalité ou une partie des billets échéant en 2029 aux prix suivants, majorés des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat applicable si le rachat a lieu pendant la période de 12 mois commençant le 9 avril des années indiquées ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Pourcentage</u>
2024	102,688 %
2025	101,344 %
2026 et par la suite	100,000 %

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Advenant un changement de contrôle de la société en commandite (au sens donné dans l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029), celle-ci sera tenue d'offrir de racheter la totalité ou une partie des billets échéant en 2029 de chacun des porteurs contre un paiement en trésorerie correspondant à 101 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 rachetés, plus les intérêts courus et impayés y afférents à la date de rachat.

L'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 renferme des clauses restrictives visant la société en commandite, notamment des limites sur le versement de certains paiements soumis à des restrictions par la société en commandite ou ses filiales assujetties à des restrictions, des restrictions quant à la capacité de la société en commandite et de ses filiales assujetties à des restrictions de contracter certaines dettes, des restrictions quant au droit de visant la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions d'accorder certains privilèges, certaines restrictions quant aux transactions avec des sociétés liées, des limites sur l'exercice d'activités autres que celles que réalisaient la société en commandite et les filiales assujetties à des restrictions à la date d'émission des billets échéant en 2029, et toute autre activité raisonnablement connexe, accessoire, complémentaire ou auxiliaire à ces activités, des limites sur la création de restrictions contractuelles visant la capacité de la société en commandite ou de ses filiales assujetties à des restrictions d'effectuer certaines actions, notamment le paiement de dividendes ou de distributions, des restrictions quant à la consolidation, au regroupement ou à la fusion avec d'autres entités, et des restrictions quant à la vente, au transfert, à la cession, à la location, à la transmission ou à toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions, prises collectivement.

d) Convention d'AgCredit

Les filiales de la société en commandite sont parties à une convention de crédit intervenue entre, notamment, KTG, TAD1 US LP, TAD2 US LP et PKSI, en tant qu'emprunteurs, chaque garant partie à cette convention de temps à autre, en tant que garants, chaque prêteur partie à cette convention de temps à autre, en tant que prêteurs, American AgCredit, FLCA, en tant qu'agent administratif, et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif canadien, sous sa forme modifiée par la quatrième modification de la convention de crédit datée du 30 mars 2022, la cinquième modification de la convention de crédit datée du 15 septembre 2022, la sixième modification et le consentement à la convention de crédit datés du 8 décembre 2022 et la lettre de consentement datée du 28 octobre 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (la « convention d'AgCredit »).

Aux termes de la convention d'AgCredit, les facilités de crédit suivantes sont disponibles :

- i) une facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US remboursable au plus tard le 31 mars 2037 liée aux montants prélevés à partir du 23 mars 2020, au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 30 juin 2026, portant intérêt à un taux fixe fondé sur un coût de financement dans le cadre d'un système de crédit agricole, majoré d'une marge applicable établie au moment de chaque prélèvement (la « facilité de crédit à terme B »);
- ii) une facilité d'emprunt à terme de 87 M\$ US remboursable au plus tard le 30 mars 2032 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 30 juin 2026, portant intérêt à un taux fixe maximal de 6,07 % (la « facilité de crédit à terme D »);
- iii) des emprunts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ arrivant à échéance le 31 décembre 2026, assortis de taux d'intérêt variables fondés sur le taux de base américain, le taux préférentiel canadien ou le taux CDOR (ou le taux de remplacement en vigueur), majorés d'une marge applicable, et d'une option de renouvellement;

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- iv) un emprunt à terme de 147 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2036 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 30 juin 2022, portant intérêt à un taux d'intérêt fixe de 4,82 % à compter du 19 novembre 2021 (taux d'intérêt fixe de 7,3 % modifié établi à la date de clôture initiale) et remboursable après une durée fermée de trois ans (la « facilité de crédit à terme A » ou la « facilité KTG »). La modification du taux d'intérêt fixe lié à la facilité KTG a été comptabilisée à titre d'extinction de dette et s'est traduite par une perte de 5,4 M\$ découlant de l'extinction de la dette (incluant un montant de 3,5 M\$ au titre de la tranche non amortie des coûts de transaction initialement déduits de la facilité KTG), qui a été inscrite dans les charges d'intérêts et les autres charges financières à l'état consolidé du résultat global au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les facilités décrites aux points i), ii) et iii) ci-dessus constituent collectivement la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke. La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke visait à financer en partie le projet de machine TAD à Sherbrooke. Le 1^{er} novembre 2021, les emprunteurs ont effectué les derniers prélèvements sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke en lien avec le financement de ce projet. La facilité KTG a servi à rembourser la dette existante de KTG et de TAD Canco Inc. (avant la fusion présentée à la note 2).

Le 30 mars 2022, les emprunteurs ont conclu la quatrième modification de la convention d'AgCredit (la « quatrième modification ») pour mettre à disposition, par la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke, une nouvelle facilité de prêt à terme de 87 M\$ US (la « facilité de crédit à terme D ») dans le but de refinancer les emprunts en cours aux termes de la facilité de prêt à terme de 111 M\$ (la « facilité de crédit à terme C ») et de repousser les dates d'échéance des prêts renouvelables de 10 M\$ US et 12,5 M\$ du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Avant le refinancement, la facilité de crédit à terme C faisait partie de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et était remboursable d'ici le 31 décembre 2025. La facilité de crédit à terme D a été prélevée en totalité le 30 mars 2022 et a été utilisée pour rembourser intégralement le capital, les intérêts courus et les frais impayés de 107,0 M\$ aux termes de la facilité de crédit à terme C, le 30 mars 2022. Le remboursement anticipé de la facilité de crédit à terme C a été comptabilisé à titre d'extinction de la dette et a donné lieu à une perte sur extinction de la dette de 1,5 M\$ (incluant un montant de 1,3 M\$ au titre de la tranche non amortie des coûts de transaction initialement déduits de la facilité de crédit à terme C), comptabilisée dans les charges d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé résumé non audité du résultat global au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à la quatrième modification, dans les 120 jours suivant la clôture de chaque exercice, à compter de l'exercice clos le ou vers le 31 décembre 2022 jusqu'à l'exercice clos le ou vers le 31 décembre 2025, inclusivement, PKSI a accepté de déposer un montant global égal à 75 % des flux de trésorerie excédentaires de l'emprunteur canadien (au sens de la quatrième modification) pour cet exercice dans un compte bancaire désigné (le « compte désigné de PKSI »). Ce montant sera utilisé uniquement dans le but de rembourser par anticipation la facilité de crédit à terme D, sous réserve de certaines conditions précisées dans la quatrième modification. Le compte désigné de PKSI constitue une garantie et est assujéti à une convention de contrôle de compte bloqué (au sens donné à ce terme dans la quatrième modification) en faveur des prêteurs principaux de PKSI.

La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et la facilité KTG sont garanties par les emprunteurs et les garants. Les emprunteurs et garants (conformément à la définition qui en est donnée dans la convention d'AgCredit) ont consenti des sûretés de premier rang grevant la totalité de leurs biens actuels et futurs, meubles et immeubles, tant corporels qu'incorporels, en garantie des obligations aux termes de la convention d'AgCredit. La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et la facilité KTG sont sans recours pour la société en commandite.

Les emprunteurs ont la possibilité d'annuler ou de réduire les prêts renouvelables, en totalité ou en partie, sans prime ni pénalité. Les emprunteurs peuvent, à tout moment et à leur gré, rembourser par anticipation la totalité ou une partie de l'encours des prêts à terme, sous réserve de montants minimaux et d'une période de

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

préavis. Les remboursements anticipés seront accompagnés du paiement de tous les intérêts courus et impayés sur les avances à taux fixe. Si la totalité ou une partie de l'encours d'un prêt à terme donné est remboursée par anticipation, des primes de remboursement par anticipation peuvent s'appliquer.

Aux termes de la convention d'AgCredit, les emprunteurs doivent respecter certaines clauses restrictives financières. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base combinée (tel que défini dans la convention d'AgCredit).

Le 15 septembre 2022, les emprunteurs ont conclu la cinquième modification de la convention d'AgCredit (la « cinquième modification ») pour réviser la définition du ratio de couverture des frais fixes combiné (au sens de la convention d'AgCredit) de façon à ce que, pour les trimestres clos le 31 décembre 2022, le 31 mars 2023 et le 30 juin 2023, le montant pertinent calculé pour le ratio soit déterminé non pas en fonction de quatre trimestres consécutifs, mais plutôt en fonction des résultats financiers du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de clôture de chaque trimestre, divisés par le nombre de jours de la période et multipliés par 365. La cinquième modification change également la date de début du ratio de couverture des frais fixes combiné, qui passera du trimestre clos le 30 septembre 2022 au trimestre clos le 31 décembre 2022.

Sur une base combinée et sur une base financière trimestrielle, les emprunteurs :

ne doivent pas permettre que le ratio de levier combiné (au sens de la convention d'AgCredit) à la clôture de tout trimestre des emprunteurs dépasse 60 %;

ne doivent pas permettre que le ratio de couverture des frais fixes combiné (au sens de la convention d'AgCredit) à la clôture de tout trimestre des emprunteurs, à compter du premier trimestre se terminant le 31 décembre 2022, soit inférieur à :

- i) 1,10 à 1,00 pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022 jusqu'au trimestre se terminant le 30 septembre 2023 inclusivement; et à
- ii) 1,25 à 1,00 pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023 et chaque trimestre suivant par la suite.

La convention d'AgCredit a été de nouveau modifiée par une lettre de consentement datée du 28 octobre 2022 relativement, entre autres, à la modification de certaines dispositions de la convention d'AgCredit afin de permettre la mise en œuvre de la restructuration (note 30).

Au 31 décembre 2022, les montants suivants avaient été prélevés sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke :

- i) 180,5 M\$ US sur la facilité de crédit à terme B (180,5 M\$ US au 31 décembre 2021);
- ii) 87,0 M\$ US sur la facilité de crédit à terme D (néant au 31 décembre 2021);
- iii) 10,0 M\$ US sur la facilité d'emprunt renouvelable (néant au 31 décembre 2021);
- iv) 3,6 M\$ prélevés et lettres de crédit de 8,9 M\$ tirées sur la facilité d'emprunt renouvelable de 12,5 M\$ (2,0 M\$ prélevés et lettres de crédit de 7,3 M\$ tirées au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, le montant suivant avait été prélevé sur la facilité KTG :

- i) 144,5 M\$ US sur la facilité de crédit à terme A (147,0 M\$ US au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis se chiffraient à 5,7 M\$ et se rapportaient à la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke (5,5 M\$ au 31 décembre 2021).

e) Débenture de PKSI en faveur d'IQ

Le 19 novembre 2018, PKSI a émis une débenture convertible de 10 ans en faveur d'Investissement Québec (« IQ ») d'un montant en capital de 105 M\$, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (la « débenture de PKSI en faveur d'IQ »). La débenture de PKSI en faveur d'IQ était affectée au financement partiel du projet de machine TAD à Sherbrooke.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ portent intérêt à un taux d'intérêt inscrit à l'actif fixe de 3 % par année calculé mensuellement.

La débenture de PKSI en faveur d'IQ est remboursable mensuellement dès 36 mois après la date d'émission (paiements que PKSI entreprend de pousser la société en commandite ou Kruger Inc. à faire), à défaut de quoi IQ a un droit de conversion à des modalités de conversion qui lui procureront une participation de 50 % dans PKSI si la totalité de la débenture est ainsi convertie.

Aux termes d'une convention de remboursement, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (la « convention de remboursement de PKSI ») intervenue entre Kruger Inc., Produits Kruger, PKSI et IQ, Produits Kruger dispose d'un droit prioritaire de verser l'un ou l'autre des paiements de remboursement mensuels à IQ. La partie qui verse un paiement de remboursement recevra des actions ordinaires de PKSI en contrepartie de ce paiement. Les douze premiers remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ ont été effectués par la société en commandite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en échange d'actions ordinaires de PKSI.

Après le 31 décembre 2022, le 5 janvier 2023 et le 1^{er} février 2023, respectivement, Produits Kruger a renoncé à son droit prioritaire d'effectuer les deux premiers remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Également le 5 janvier 2023 et le 1^{er} février 2023, Kruger Inc. a avisé IQ qu'elle effectuerait les deux premiers remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La débenture de PKSI en faveur d'IQ renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer les états financiers et autres informations.

La société en commandite a comptabilisé la débenture de PKSI en faveur d'IQ à sa juste valeur de 87,6 M\$ à la date d'émission. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie au taux d'actualisation de 6,0 %. La différence entre le produit reçu de 105,0 M\$ et la juste valeur a été comptabilisée à titre d'aide publique et portée en déduction des acquisitions d'immobilisations corporelles pour le projet de machine TAD à Sherbrooke.

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 0,3 M\$ (0,4 M\$ au 31 décembre 2021).

f) Deuxième convention de crédit Nordea

Conformément à la deuxième convention de crédit Nordea, une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un montant maximal de 48,8 M\$ US (la « deuxième facilité de crédit Nordea ») a été consentie à la société en commandite. La deuxième facilité de crédit Nordea servait à financer en partie le projet de machine TAD à Sherbrooke et à rembourser les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la deuxième facilité de crédit Nordea. La deuxième facilité de crédit Nordea vient à échéance le 31 août 2029.

Le 21 décembre 2022, la société en commandite, en tant qu'emprunteur, a conclu la convention de crédit modifiée et reformulée entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, Nordea Bank Abp Filial I Sverige, en tant qu'agent administratif, et Ab Svensk Exportkredit (Publ), en tant que prêteur (la « deuxième convention de crédit Nordea ») pour, entre autres, tenir compte de la restructuration.

Les emprunts aux termes de la deuxième facilité de crédit Nordea portent intérêt à un taux fixe de 3,74 % par année, composé d'un taux d'intérêt déclaré de l'État de Suède, d'une prime de risque et d'une marge administrative.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La deuxième facilité de crédit Nordea est remboursable en 17 versements semestriels consécutifs égaux de capital et d'intérêts à compter du 28 août 2021. Les remboursements par anticipation sont autorisés sous réserve d'un paiement compensatoire au titre des pertes d'intérêt.

Les clauses restrictives, clauses restrictives financières et obligations de ne pas faire dont la société en commandite a convenu dans la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. sont intégrées dans la deuxième convention de crédit Nordea et en font partie intégrante. Se reporter plus haut à la rubrique Convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. La deuxième convention de crédit Nordea renferme des restrictions quant aux modifications pouvant être apportées à la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. et à la sûreté et aux autres documents connexes.

La deuxième convention de crédit Nordea prévoit une sûreté et des garanties de même rang grevant l'actif et l'entreprise de la société en commandite et de chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions, la relation entre le prêteur et l'agent administratif aux termes de la deuxième convention de crédit Nordea, et l'agent administratif et les prêteurs aux termes de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. étant régie par une convention de partage des biens en garantie et de la sûreté.

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 2,0 M\$ (2,4 M\$ au 31 décembre 2021).

g) Débenture de PKSB en faveur d'IQ

Le 21 mai 2021, PKSB a conclu une entente visant l'émission d'une débenture convertible de 10 ans en faveur d'IQ d'un montant en capital maximal de 75 M\$, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (la « débenture de PKSB en faveur d'IQ »). L'objectif de la débenture de PKSB en faveur d'IQ est de financer une partie de la mise en place d'une machine de crêpage à sec léger (la « machine LDC ») dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. La débenture de PKSB en faveur d'IQ vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la machine LDC (la « date de mise en service de la machine LDC ») et ii) le 1^{er} septembre 2024.

Les emprunts au titre de la débenture de PKSB en faveur d'IQ portent intérêt à un taux d'intérêt inscrit à l'actif fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de la société en commandite (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (note 18), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt jusqu'à la date de mise en service de la machine LDC. À compter de la date de mise en service de la machine LDC, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement. PKSB peut rembourser par anticipation ou faire en sorte que soit remboursée par anticipation la débenture de PKSB en faveur d'IQ, en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité.

La débenture de PKSB en faveur d'IQ est remboursable mensuellement (au prorata du nombre de mois restants jusqu'à l'échéance) à compter de 24 mois après la première des dates suivantes : i) la date de mise en service de la machine LDC et ii) le 1^{er} septembre 2024. PKSB entreprend ces paiements pour pousser la société en commandite à faire, sans quoi, et dans la mesure où ces montants ne peuvent être réalisés à même le compte désigné de PK S.E.C. (au sens des présentes), IQ aura un droit de conversion à des modalités de conversion qui lui procureront une participation de 100 % dans PKSB si la totalité de la débenture est ainsi convertie.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Aux termes d'une convention de remboursement intervenue entre la société en commandite, PKSB et IQ le 21 mai 2021, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration, la société en commandite a convenu d'effectuer les paiements de remboursement mensuels requis à IQ. Les paiements de remboursement de la société en commandite à IQ seront effectivement financés à même des réductions de tarifs sur la consommation d'électricité accordées à la société en commandite, à PKSB et à PKSI pour leurs usines aux termes du programme de réductions de tarifs applicable aux clients facturés au tarif « L », administré par le ministère des Finances du Québec (les « réductions de tarifs »). Les réductions de tarifs sont détenues par la société en commandite dans un compte bancaire désigné réservé exclusivement au financement des paiements de remboursement de la société en commandite à IQ (le « compte désigné de PK S.E.C. »). La société en commandite a consenti à IQ une hypothèque mobilière de premier rang sur le compte désigné de PK S.E.C. Le compte désigné de PK S.E.C. est comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière dans la trésorerie soumise à restrictions (note 27).

La société en commandite garantit, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI, ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Au 31 décembre 2022, un montant de 27,0 M\$ sur la débenture de PKSB en faveur d'IQ avait été émis (27,0 M\$ au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis se chiffraient à 2,8 M\$ (2,7 M\$ au 31 décembre 2021).

h) Convention de prêt d'Investissement Québec

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 9 août 2016 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et IQ, en tant que prêteur, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (la « convention de prêt d'Investissement Québec »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 39,5 M\$ (le « prêt d'Investissement Québec ») a été consentie à la société en commandite. L'objectif du prêt d'Investissement Québec est de financer une partie de l'acquisition et du déménagement de la machine à papier devant être installée à l'usine de Crabtree (le « projet de machine à papier »). La convention de prêt d'Investissement Québec vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 6 septembre 2016.

Les prélèvements sur le prêt d'Investissement Québec portent intérêt à un taux fixe de 2,5 % par année pour une période de sept ans à compter du premier prélèvement. Par la suite, le taux d'intérêt passe au taux fixe de 3,5 % par année jusqu'au huitième anniversaire du premier prélèvement, au taux fixe de 4,5 % par année jusqu'au neuvième anniversaire du premier prélèvement, et au taux fixe de 5,5 % par année par la suite. Les paiements d'intérêts mensuels commenceront à compter du mois suivant le premier prélèvement.

Le prêt d'Investissement Québec était assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les 24 premiers mois suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements mensuels consécutifs. Les remboursements mensuels seront réduits, selon l'ordre inverse des échéances, par les remboursements à IQ correspondant à l'obtention, par la société en commandite, de rabais sur les tarifs d'électricité consentis par le gouvernement du Québec.

Le prêt d'Investissement Québec est garanti par la nouvelle machine à papier et la partie du terrain sur laquelle la machine sera installée. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur des prêteurs principaux de la société en commandite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

i) Entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique

PKSI est partie à une entente de prêt datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSI, à titre d'emprunteur, et IQ, à titre de prêteur, modifiée une première fois le 16 décembre 2021, puis une nouvelle fois avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (l'« entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique ») aux termes de laquelle un prêt garanti non renouvelable subordonné d'un montant maximal de 47 M\$ (le « prêt d'IQ pour papier hygiénique ») est consenti à PKSI. L'objectif du prêt d'IQ pour papier hygiénique est de financer la mise en place de la chaîne de transformation du papier hygiénique (la « ligne BT ») à son usine TAD existante à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. Le prêt d'IQ pour papier hygiénique vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la ligne BT (la « date de mise en service de la ligne BT ») et ii) le 1^{er} novembre 2022.

Les emprunts au titre du prêt d'IQ pour papier hygiénique portent intérêt à un taux fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de la société en commandite (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (note 18), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt, lequel est survenu le 4 février 2022, jusqu'à la date de mise en service de la ligne BT. À compter de la date de mise en service de la ligne BT, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement.

Le prêt d'IQ pour papier hygiénique est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital, prenant fin au plus tard 36 mois après i) la date de mise en service de la ligne BT ou ii) le 1^{er} novembre 2022, selon la première de ces dates, après quoi le capital sera remboursé à raison de 84 versements mensuels égaux consécutifs. PKSI peut rembourser le prêt d'IQ pour papier hygiénique, en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité.

La société en commandite garantit, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI, ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB, et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Le prêt d'IQ pour papier hygiénique est garanti par la ligne BT. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur des prêteurs principaux de PKSI.

Au 31 décembre 2022, un montant de 21,6 M\$ avait été prélevé aux termes du prêt d'IQ pour papier hygiénique (néant au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis se chiffraient 0,8 M\$ (néant au 31 décembre 2021).

j) Entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir

PKSB est partie à une entente de prêt datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSB, à titre d'emprunteur, et IQ, à titre de prêteur, modifiée une première fois le 16 décembre 2021, puis une nouvelle fois avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (l'« entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir ») aux termes de laquelle un prêt garanti non renouvelable subordonné d'un montant maximal de 43 M\$ (le « prêt d'IQ pour papier mouchoir ») est consenti à PKSB. L'objectif du prêt d'IQ pour papier mouchoir est de financer la mise en place d'une chaîne de transformation du papier mouchoir (la « ligne FT ») dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. Le prêt d'IQ pour papier mouchoir vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la ligne FT (la « date de mise en service de la ligne FT ») et ii) le 1^{er} juillet 2023.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts au titre du prêt d'IQ pour papier mouchoir portent intérêt à un taux fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de la société en commandite (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (note 18), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt, lequel est survenu le 29 juillet 2022, jusqu'à la date de mise en service de la ligne FT. À compter de la date de mise en service de la ligne FT, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement.

Le prêt d'IQ pour papier mouchoir est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital, prenant fin au plus tard 24 mois après i) la date de mise en service de la ligne FT ou ii) le 1^{er} juillet 2023, selon la première de ces dates, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements mensuels égaux consécutifs. PKSB peut rembourser le prêt d'IQ pour papier mouchoir, en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité.

La société en commandite a garanti, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI, ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB, et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Le prêt d'IQ pour papier mouchoir est garanti par la ligne FT. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur des prêteurs principaux de PKSB.

Au 31 décembre 2022, un montant de 7,6 M\$ avait été prélevé aux termes du prêt d'IQ pour papier mouchoir (néant au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 0,7 M\$ (néant au 31 décembre 2021).

k) Entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 1^{er} juillet 2015 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et le gouvernement de l'Ontario, en tant que prêteur (l'« entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario »), aux termes de laquelle un prêt non renouvelable garanti d'un montant maximal de 10 M\$ (l'« emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ») a été consenti à la société en commandite. L'objectif de l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est de financer une partie du projet d'expansion à l'usine de Trenton. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 24 février 2016.

Les prélèvements sur l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario portent intérêt à un taux fixe de 2,4 % par année pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2021. Les paiements d'intérêt annuels ont commencé le 28 février 2022.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario était assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les cinq années suivant la date du premier prélèvement. Le capital doit être remboursé à raison de cinq versements annuels égaux, avec les intérêts, depuis le 28 février 2022. Une partie du capital de l'emprunt était transformable en subvention, sous réserve des conditions prévues, jusqu'à concurrence d'une tranche de 5 M\$. Au 31 décembre 2022, le capital de 4,4 M\$ de l'emprunt a été transformé en subvention.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est garanti par les actifs acquis en vue du projet d'expansion à l'usine de Trenton.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

1) Convention de crédit de premier rang de PKSB

PKSB est partie à une convention de crédit datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSB, à titre d'emprunteur, les prêteurs partie à cette convention et la Banque Nationale du Canada, à titre d'agent administratif, sous sa forme modifiée par une première convention de crédit complémentaire datée du 17 décembre 2021 et une deuxième convention de crédit complémentaire datée du 21 décembre 2022 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 (la « convention de crédit de premier rang de PKSB »). Conformément à la convention de crédit de premier rang de PKSB, des facilités de crédit ont été mises à la disposition de PKSB consistant en a) un prêt à la construction de 150 M\$ dont 75 M\$ ont été réservés le 21 mai 2021 et rendus entièrement disponibles le 17 décembre 2021 parallèlement à la signature de la première convention de crédit complémentaire à la convention de crédit de premier rang de PKSB pour financer un investissement accru dans le projet d'expansion à Sherbrooke, d'une durée de sept ans échéant le 21 mai 2028 (la « facilité de construction de PKSB ») et b) un prêt renouvelable de 5 M\$ (en baisse par rapport à 10 M\$ le 17 décembre 2021 parallèlement à la signature de la première convention de crédit complémentaire à la convention de crédit de premier rang de PKSB) échéant le 21 mai 2026 assorti d'une option de prorogation de la date d'échéance d'une année supplémentaire, chaque année (la « facilité de crédit renouvelable de PKSB ») et, collectivement avec la facilité de construction de PKSB, les « facilités de crédit de premier rang de PKSB »).

L'objectif de la facilité de construction de PKSB est de financer une partie de la mise en place de la machine LDC dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke, à condition que PKSB ait d'abord utilisé la totalité du montant de la débenture de PKSB en faveur d'IQ. L'objectif de la facilité de crédit renouvelable de PKSB est de financer les fins générales de l'entreprise, les besoins du fonds de roulement courants de PKSB et la mise en place de la machine LDC dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke.

Les emprunts aux termes de la facilité de construction de PKSB portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, du taux LIBOR ou du taux de référence de remplacement en vigueur ou des commissions de signature des acceptations bancaires, majorés d'une marge se situant entre 1,50 % et 3,25 % établie selon le ratio d'endettement total (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB) et selon le type d'avance. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit renouvelable de PKSB portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien ou du taux de base américain ou des commissions de lettres de crédit et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible des facilités de crédit de premier rang de PKSB à un taux variant entre 0,50 % et 0,75 % en fonction du ratio d'endettement total (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB).

De multiples prélèvements non renouvelables peuvent être faits sur la facilité de construction de PKSB jusqu'à sa conversion en emprunt à terme (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB), laquelle aura lieu à la première des dates suivantes : i) la date de l'achèvement substantiel de la mise en place de la machine LDC ou ii) le 31 décembre 2025, et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions énoncées dans la convention de crédit de premier rang de PKSB. Une fois la conversion en emprunt à terme réalisée, le capital devra être remboursé sous forme de versements trimestriels correspondant à 1,875 % du montant de capital total de l'encours de la facilité de construction de PKSB, majorés de prépaiements une fois l'an correspondant à 50 % des flux de trésorerie excédentaires annuels de PKSB (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB) calculés et versés dans un délai de 120 jours à la fin de chaque exercice de PKSB.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSB, PKSB doit respecter certaines clauses restrictives financières. En tout temps, à compter du premier jour du quatrième trimestre suivant le trimestre au cours duquel la conversion en emprunt à terme a lieu, PKSB doit maintenir, chaque trimestre :

Un ratio d'endettement de premier rang d'au plus :

- i) 4,75x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 3,75x du 8^e trimestre au 11^e trimestre, inclusivement;
- iii) 3,25x à compter du 12^e trimestre.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Un ratio d'endettement total d'au plus :

- i) 7,00x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 5,25x du 8^e trimestre au 11^e trimestre, inclusivement;
- iii) 4,50x à compter du 12^e trimestre.

Un ratio de couverture des frais fixes d'au moins :

- i) 1,10x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 1,25x à compter du 8^e trimestre.

En garantie des obligations découlant des facilités de crédit de premier rang de PKSB, cette dernière doit i) consentir des sûretés de premier rang (sous réserve des privilèges autorisés) sur toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures, y compris un nantissement sur tout capital social ou toute participation dans toutes ses filiales, et des sûretés sur la machine LDC et la ligne FT, en faveur de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSB, ii) faire en sorte que toute filiale en propriété exclusive de PKSB garantisse solidairement les obligations découlant des facilités de crédit de premier rang de PKSB (les « futurs garants ») et consentent des sûretés de premier rang (sous réserve des privilèges autorisés) sur toutes leurs immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures, y compris un nantissement sur tout capital social ou toute participation dans toutes leurs filiales, en faveur de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSB (en date du 31 décembre 2022, il n'y avait aucun futur garant), et iii) faire en sorte que la société en commandite donne en nantissement, sous réserve d'un droit de recours limité, tout capital social qu'elle détient dans PKSB.

Aucun montant n'avait été prélevé aux termes des facilités de crédit de premier rang de PKSB au 31 décembre 2022.

Le montant global de remboursements futurs du capital requis de la dette à long terme s'établit comme suit :

	\$
Moins de 1 an	34 411
De 1 an à 5 ans	532 923
Plus de 5 ans	581 145
	<u>1 148 479</u>

Les charges d'intérêts et autres charges financières présentées à l'état consolidé du résultat global étaient composées de ce qui suit :

	2022 \$	2021 \$
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	60 721	52 954
Perte sur extinction de la dette	1 517	5 396
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	4 470	5 315
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite, montant net	3 095	4 655
Intérêts courus sur la dette à long terme envers une partie liée	2 388	1 395
Créances visées par une entente d'affacturage	2 124	856
Accroissement des intérêts sur les provisions	153	139
	<u>74 468</u>	<u>70 710</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

15 Obligations locatives

Les contrats de location de la société en commandite visent des actifs au titre de droits d'utilisation des terrains, des bâtiments, du matériel et des véhicules motorisés. Les flux de trésorerie non actualisés contractuels des obligations locatives s'établissent comme suit :

	31 décembre 2022
	\$
Moins de 1 an	28 349
Entre 1 an et 5 ans	52 507
Plus de 5 ans	48 754
	129 610

Les options de renouvellement ont été incluses dans l'évaluation des obligations locatives lorsqu'il existe la certitude raisonnable que la société en commandite exercera l'option de renouvellement.

La charge d'intérêts des obligations locatives, les charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives, et les charges liées aux contrats de location visant des biens de faible valeur ainsi que les charges liées aux contrats de location à court terme se détaillent comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Charge d'intérêts des obligations locatives ^{a)}	4 470	5 315
Charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives ^{b)}	5 616	5 752
Charges liées aux contrats de location visant des biens de faible valeur ^{b)}	223	256
Charges liées aux contrats de location à court terme ^{c)}	806	2 936
	11 115	14 259

- a) Prise en compte dans les charges d'intérêts et autres charges financières figurant à l'état consolidé du résultat global.
- b) Prises en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration figurant à l'état consolidé du résultat global.
- c) Prises en compte dans le coût des produits vendus figurant à l'état consolidé du résultat global.

Les charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives comprennent les paiements locatifs variables au titre des charges d'exploitation, de l'impôt foncier et des frais d'assurance.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

16 Distributions et passif lié aux parts de société en commandite

	Passif lié aux parts de société en commandite
	\$
Au 1 ^{er} janvier 2021	185 424
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	5 312
Distributions à des fins fiscales	(17 535)
Au 31 décembre 2021	<u>173 201</u>
Au 1 ^{er} janvier 2022	173 201
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	(25 586)
Distributions à des fins fiscales	(14 064)
Au 31 décembre 2022	<u>133 551</u>

Les distributions de parts de société en commandite versées, la partie des distributions réinvestie par les commanditaires, les parts de société en commandite supplémentaires émises au prix par part et le produit brut s'établissent comme suit :

	2022			
Date de paiement des distributions	Distributions de parts de société en commandite	Prix par part	Nombre de parts de société en commandite émises	Produit brut
	\$	\$		\$
17 janvier 2022	12 300	10,50	536 871	5 637
15 avril 2022	12 397	10,81	495 022	5 351
15 juillet 2022	12 486	10,26	1 046 982	10 743
17 octobre 2022	12 674	10,26	1 066 619	10 943
	<u>49 857</u>		<u>3 145 494</u>	<u>32 674</u>
	2021			
Date de paiement des distributions	Distributions de parts de société en commandite	Prix par part	Nombre de parts de société en commandite émises	Produit brut
	\$	\$		\$
15 janvier 2021	11 919	10,70	507 826	5 434
15 avril 2021	12 010	10,47	528 465	5 533
15 juillet 2021	12 106	10,32	536 167	5 533
15 octobre 2021	12 202	10,26	544 438	5 586
	<u>48 237</u>		<u>2 116 896</u>	<u>22 086</u>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une augmentation de 0,2 M\$ a été comptabilisée comme un ajustement de juste valeur pour refléter la valeur marchande des parts de société en commandite émises.

Le 9 novembre 2022, la société en commandite a déclaré des distributions de 12,9 M\$, à verser le 16 janvier 2023.

Se reporter à la note 30 pour plus d'information sur les dividendes et le régime de réinvestissement des dividendes découlant de la restructuration.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite a versé les distributions de parts de société en commandite, les distributions à des fins fiscales et les avances suivantes à ses parties liées :

	2022		
	Distribution à des fins fiscales	Distributions de parts de société en commandite	Total
	\$	\$	\$
Versées à Kruger Inc. ^{a)}	274	10 563	10 837
Versées à PKGP	-	3	3
Versées à PTKP ^{b)}	38	6 617	6 655
Total versé	<u>312</u>	<u>17 183</u>	<u>17 495</u>

	2021			
	Avances versées	Distribution à des fins fiscales	Distributions de parts de société en commandite	Total
	\$	\$	\$	\$
Versées à Kruger Inc. ^{a)}	11 737	10 149	20 588	42 474
Versées à PKGP	1	1	3	5
Versées à PTKP ^{b)}	2 049	1 738	5 560	9 347
Total versé	<u>13 787</u>	<u>11 888</u>	<u>26 151</u>	<u>51 826</u>

- a) Pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à Kruger Inc., déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les distributions réinvesties par Kruger Inc. dans le cadre du RRD ont totalisé 32,2 M\$ (20,6 M\$ en 2021).
- b) Pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à PTKP, déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les distributions réinvesties par PTKP dans le cadre du RRD ont totalisé 0,5 M\$ (1,5 M\$ en 2021).

Distributions à des fins fiscales

Le 28 février 2022, conformément aux dispositions relatives à la distribution à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, la société en commandite a déclaré une distribution à des fins fiscales de 14,1 M\$, dont les avances de 13,8 M\$ ont été compensées; et la tranche restante de 0,3 M\$ a été payée le 28 février 2022. Aucune distribution à des fins fiscales n'a été déclarée le 28 février 2023 et la distribution à des fins fiscales n'est pas requise au cours de périodes futures par suite de la restructuration. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

17 Impôt sur le résultat

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021. Le résultat de la société en commandite est transféré aux commanditaires, soit Kruger Inc., PKGP et PTKP. En revanche, les filiales de la société en commandite, à savoir KP USA, KTG, Produits Kruger, K.T.G. US Holdco Inc. (note 2), TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC, PKSB et PKSI sont des entités constituées en société par actions et sont, par conséquent, assujetties à l'impôt.

À la suite de la restructuration, certains actifs et passifs d'impôt, ainsi que la charge d'impôt exigible et différé, seront comptabilisés directement par la société remplaçante, Produits Kruger, puisqu'elle a l'obligation de payer de l'impôt sur le résultat. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Le produit d'impôt consolidé de 16,1 M\$ de la société en commandite pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (51,0 M\$ en 2021) se rattache à ses filiales KP USA, KTG, Produits Kruger, K.T.G. US Holdco Inc., PKSB et PKSI.

Le tableau suivant présente les éléments de l'impôt sur le résultat :

	2022	2021
	\$	\$
Charge d'impôt exigible	1 288	1 401
Produit d'impôt différé	(17 360)	(52 408)
	<u>(16 072)</u>	<u>(51 007)</u>

Le tableau suivant présente en détail la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement des taux d'imposition fédéral et provincial canadiens combinés prévus par la loi et du taux d'imposition effectif :

	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Taux d'imposition fédéral et provincial combinés, déduction faite du crédit pour fabrication et transformation	(18 968)	26,0	(2 333)	25,9
Résultat imposé entre les mains des commanditaires	(1 160)	1,6	(11 107)	123,3
Écart des taux d'imposition prévus par la loi pour les établissements à l'étranger	4 430	(6,1)	1 598	(17,7)
Comptabilisation de pertes d'exploitation non comptabilisées auparavant	-	-	(40 644)	451,2
Réduction des pertes d'exploitation dans des États américains	6 905	(9,5)	-	-
Incentifs provinciaux pour les dépenses d'investissement au Canada	(8 575)	11,8	(3 153)	35,0
Limite de déduction des intérêts aux États-Unis	1 364	(1,9)	2 690	(29,9)
Changement touchant les taux d'imposition des États américains	(427)	0,6	1 324	(14,7)
Écritures de consolidation	287	(0,4)	(69)	0,8
Écarts permanents et autres	72	(0,1)	687	(7,6)
	<u>(16 072)</u>	<u>22,0</u>	<u>(51 007)</u>	<u>566,3</u>

Le tableau suivant présente une ventilation de l'actif d'impôt différé :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Immobilisations corporelles	(163 635)	(156 278)
Pertes d'exploitation nettes	247 233	225 857
Dette à long terme et frais de financement différés	5 822	571
Stocks et charges à payer	809	667
Crédits d'impôt accordés par des États américains	4 556	3 978
Autres	926	947
	<u>95 711</u>	<u>75 742</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau suivant présente une analyse de l'actif d'impôt différé :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans les 12 mois	809	667
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans plus de 12 mois	94 902	75 075
	<u>95 711</u>	<u>75 742</u>

En plus de ce qui précède, la société en commandite possède des actifs d'impôt différé de 12,8 M\$ liés à des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt de 14,9 M\$ accordés par des États américains qui n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, la société en commandite disposait des pertes d'exploitation nettes suivantes pouvant être reportées en avant :

	Palier fédéral américain		Palier des États américains		Canada	
	\$	Date d'échéance	\$	Date d'échéance	\$	Date d'échéance
			588	2023		
2004	3 280	2024	582	2024		
2005	28	2025	-	2025		
2006	6 003	2026	60	2026		
2007	-	2027	5 592	2027		
2008	-	2028	32 520	2028		
2009	1 651	2029	9 561	2029		
2010	-	2030	10 513	2030		
2011	648	2031	11 043	2031		
2012	2 868	2032	13 546	2032		
2013	60 454	2033	11 880	2033		
2014	66 491	2034	13 859	2034	22 512	2034
2015	38 593	2035	1 130	2035	22 673	2035
2016	31 247	2036	3 073	2036	24 383	2036
2017	16 887	2037	25 342	2037	24 119	2037
2018	41 560		1 118	2038	25 547	2038
2019	38 475		4 043	2039	20 838	2039
2020	-		-	2040	147 472	2040
2021	3 203		1 303	2041	289 916	2041
2022	90 935		13 545	2042	9 015	2042
	<u>402 323</u>		<u>159 298</u>		<u>586 475</u>	

Au 31 décembre 2022, la société en commandite disposait des crédits d'impôt d'États américains suivants pouvant être reportés en avant :

	État américain	
	\$	Date d'échéance
2013	13 121	2028
2014	1 837	2029
2015	1 713	2030
2016	2 127	2031
2017	286	2032
2018	177	2033
2019	352	2034
2020	318	2035
2021	274	2036
	<u>20 205</u>	

Ces crédits peuvent être utilisés pour réduire les taxes d'accise et de franchise futures du Tennessee qui seraient autrement payables par sa filiale, KTG.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

18 Transactions entre parties liées

La société en commandite effectue la vente et l'achat de biens et de services avec Kruger Inc. et ses filiales (« parties liées ») dans le cours normal de ses activités. Ces transactions ne portent pas intérêt et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant convenu par les parties liées.

La société en commandite et Kruger Inc. sont parties à une troisième convention de services de gestion modifiée et reformulée datée du 15 novembre 2019 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Kruger Inc. fournit des services de gestion et de soutien à PK S.E.C., notamment le soutien à la gestion d'entreprise et les services de soutien administratif; le soutien comptable et fiscal; le financement d'entreprise et le soutien de la trésorerie; le soutien à la gestion des avantages sociaux et des ressources humaines; l'assurance d'entreprise; les services d'approvisionnement d'entreprise complémentaires à l'approvisionnement de PK S.E.C.; les services de développement et de gestion de projets; le soutien à l'expansion de l'entreprise; le soutien environnemental et les services de soutien en ingénierie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, des frais de gestion de 7,8 M\$ (7,4 M\$ en 2021), ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion fournis à la société en commandite.

Kruger Inc. fournissait également certains services de gestion et de soutien relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke et le projet d'expansion à Sherbrooke, y compris des services de gestion de projet et des services de soutien en ce qui a trait à la conception technique, à la construction, à la comptabilité et au financement d'entreprise.

Les ventes de biens à Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont totalisé 0,3 M\$ (1,3 M\$ en 2021) et les ventes de biens à des filiales de Kruger Inc. pour la même période se sont chiffrées à 4,1 M\$ (4,1 M\$ en 2021). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et services auprès de Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont totalisé 8,0 M\$ (7,5 M\$ en 2021). Les achats de biens et services auprès des filiales de Kruger Inc. pour la même période ont totalisé 57,9 M\$ (52,5 M\$ en 2021). Ces achats de biens et de services sont pris en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration de l'état consolidé du résultat global.

Le tableau qui suit présente les soldes des créances sur parties liées ou des dettes envers des parties liées :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Créances sur Kruger Inc.	12	12
Créances sur les filiales de Kruger Inc.	41	13
Créances sur PTKP	170	246
Total des créances sur parties liées	223	271
Dettes envers Kruger Inc.	7 688	7 396
Dettes envers les filiales de Kruger Inc.	3 675	4 089
Total des dettes envers les parties liées	11 363	11 485

Toutes les créances sur parties liées ou les dettes envers des parties liées doivent être réglées selon les modalités commerciales établies par les parties. Ces montants ne comportent pas de sûreté et ne portent pas intérêt. Aucune provision n'était constituée pour les créances sur parties liées aux 31 décembre 2022 et 2021. Aucune dette n'était exigible auprès des parties liées aux 31 décembre 2022 et 2021.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Dette à long terme envers KB S.E.C.

Dans le cadre de l'engagement de financement par IQ pour le projet d'expansion à Sherbrooke (note 14), la société en commandite a conclu une convention de contribution avec Kruger Brompton S.E.C. (« KB S.E.C. »), une filiale de Kruger Inc., en date du 21 mai 2021, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration (la « convention de contribution de PK S.E.C. ») aux termes de laquelle Produits Kruger devra verser à KB S.E.C. un total de 58 M\$ sur une période de 10 ans (la « contribution »). La contribution sera payable par Produits Kruger en dix versements annuels égaux et consécutifs de 5,8 M\$ chacun, le premier versement étant exigible le 21 mai 2023 et les versements suivants, le 21 mai de chaque année par la suite, jusqu'au 21 mai 2032. Sans égard à ce qui précède, le premier versement au titre de la contribution sera réduit de 0,1 M\$, soit le prix d'achat payable par PKSB à KB S.E.C. dans le cadre de la vente d'un bien immeuble selon l'acte de vente daté du 21 mai 2021.

Au 31 décembre 2022, des obligations de 5,8 M\$ et de 39,0 M\$ avaient été comptabilisées à l'état consolidé de la situation financière, respectivement, au titre des parties courantes et à long terme des dettes envers des parties liées (néant et 42,5 M\$ respectivement au 31 décembre 2021). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'augmentation de l'obligation liée au passage du temps s'est élevée à 2,4 M\$ et a été comptabilisée dans les charges d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé du résultat global (1,4 M\$ en 2021).

Au 31 décembre 2022, des frais de financement différés liés à la débenture de PKSB en faveur d'IQ de 18,6 M\$ ont été comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière, un montant de 11,9 M\$ étant inscrit dans les autres actifs non courants et un montant de 6,7 M\$ étant porté en diminution de la dette à long terme, selon la quote-part de la débenture de PKSB en faveur d'IQ émise à la clôture de la période. De plus, au 31 décembre 2022, des frais de financement différés liés au prêt d'IQ pour papier hygiénique de 11,7 M\$ ont été comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière, un montant de 6,4 M\$, dans les autres actifs à long terme et un montant de 5,3 M\$ a été porté en diminution de la dette à long terme, en fonction de la quote-part du prêt d'IQ pour papier hygiénique prélevée à la fin de la période. De plus, au 31 décembre 2022, des frais de financement différés de 10,7 M\$ liés au prêt d'IQ pour papier mouchoir ont été comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière, un montant de 8,8 M\$ a été comptabilisé dans les autres actifs non courants et un montant de 1,9 M\$ a été porté en diminution de la dette à long terme, en fonction de la quote-part du prêt d'IQ pour papier mouchoir prélevée à la fin de la période.

La société en commandite a déclaré les distributions suivantes à ses parties liées :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Distributions à verser à Kruger Inc.	11 075	10 518
Distributions à verser à PKGP	1	1
Distributions à verser à PTKP	1 790	1 781
Total des distributions à verser	<u>12 866</u>	<u>12 300</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

19 Engagements et éventualités

Au 31 décembre 2022, la société en commandite avait des engagements en vertu de contrats de service totalisant 15,2 M\$ pour 2023, 5,9 M\$ pour 2024 et 0,6 M\$ pour 2025 et les années suivantes.

Au 31 décembre 2022, la société en commandite avait des engagements se chiffrant à 121,7 M\$ (20,6 M\$ au 31 décembre 2021) liés au projet d'expansion à Sherbrooke.

De temps à autre, dans le cours normal des activités, la société en commandite fait l'objet de litiges. La société en commandite n'a pas de raison de croire que l'issue de ces litiges puisse avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son résultat d'exploitation ou sa capacité de poursuivre ses activités commerciales.

Au 31 décembre 2022, la société en commandite disposait de lettres de crédit irrévocables en cours totalisant 27,7 M\$ (26,4 M\$ au 31 décembre 2021), y compris les lettres de crédit concernant les régimes de retraite dont il est question à la note 11.

20 Charges par nature

Les éléments suivants sont classés dans l'état consolidé du résultat global :

	2022	2021
	\$	\$
Coûts des matières et coûts de production	818 341	659 688
Coûts de la main-d'œuvre et avantages du personnel connexes	286 081	264 259
Coût de l'énergie	90 237	66 640
Dotations aux amortissements	102 871	85 719
Transport et entreposage	252 138	205 570
Frais de marketing, de vente et d'administration	122 286	116 047
	<u>1 671 954</u>	<u>1 397 923</u>
	2022	2021
	\$	\$
Coût des produits vendus	1 547 318	1 279 851
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	124 636	118 072
	<u>1 671 954</u>	<u>1 397 923</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

21 Information sectorielle

Secteurs à présenter

Pour établir les secteurs opérationnels, la direction s'est fondée sur les rapports revus par le chef de la direction, qui est considéré comme le principal décideur opérationnel. La société en commandite exerce des activités dans les deux secteurs suivants : le secteur Produits de consommation et le secteur Produits hors foyer (« PHF »).

a) Produits de consommation

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada (à New Westminster, en Colombie-Britannique; ainsi qu'à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec) et aux États-Unis (à Memphis, dans le Tennessee). Le secteur Produits de consommation comprend les ventes de produits de papier de marques telles que Cashmere®, Purex®, Sponge Towels®, Scotties®, White Swan®, Bonterra^{MC} et White Cloud® et des produits de papier de marques de distributeurs.

b) PHF

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada. Le secteur PHF vend, principalement par l'intermédiaire de distributeurs, des produits de papier à des entreprises qui œuvrent dans des secteurs tels que la gestion immobilière, les soins de santé, la restauration, la fabrication et l'hébergement, ainsi qu'à des installations communautaires.

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) les charges d'intérêts et autres charges financières, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la vente d'immobilisations corporelles, vii) le profit (la perte) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente de participations. Les états financiers consolidés font mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d'autres entités. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation » et le « BAIIA ajusté du secteur PHF » correspondent au résultat d'exploitation des secteurs respectifs de la société en commandite.

Siège social et autres

Les charges du siège social et autres comprennent certains frais indirects de gestion qui n'entrent pas directement dans les secteurs.

Les actifs, les activités et les salariés de la société en commandite se trouvent principalement au Canada et aux États-Unis. Les mêmes actifs à long terme de la société en commandite sont employés dans les secteurs Produits de consommation et PHF. Par conséquent, les actifs ne peuvent être attribués à ces secteurs.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	2022			
	Produits de consom- mation	PHF	Siège social et autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 394 052	287 351	-	1 681 403
BAIIA ajusté	117 428	7 375	(8 812)	115 991
Dotation aux amortissements				102 871
Charges d'intérêts et autres charges financières				74 468
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				(25 586)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles				121
Perte sur la vente d'actifs non financiers				12
Autres charges				48
Coûts de restructuration, montant net				4 550
Perte de change				28 911
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation				3 550
Résultat avant impôt				(72 954)
Produit d'impôt				(16 072)
Résultat net				(56 882)
				2021
	Produits de consom- mation	PHF	Siège social et autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 260 103	205 058	-	1 465 161
BAIIA ajusté	167 289	(4 907)	(8 951)	153 431
Dotation aux amortissements				85 719
Charges d'intérêts et autres charges financières				70 710
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				5 312
Autres charges				391
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles				381
Perte sur la vente d'actifs non financiers				9
Coûts de restructuration, montant net				584
Profit de change				(760)
Coûts liés au développement de l'entreprise				93
Résultat avant impôt				(9 008)
Produit d'impôt				(51 007)
Résultat net				41 999

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Information géographique

La société en commandite génère des produits des activités ordinaires au Canada et aux États-Unis. Les produits des activités ordinaires et les actifs ont été répartis en fonction de l'emplacement respectif des clients et des actifs non courants.

	2022		
	Canada	É.-U.	Total
	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	994 368	687 035	1 681 403
Immobilisations corporelles	957 883	336 955	1 294 838
Goodwill	152 021	-	152 021
Immobilisations incorporelles	30 027	-	30 027

	2021		
	Canada	É.-U.	Total
	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	892 658	572 503	1 465 161
Immobilisations corporelles	895 355	329 343	1 224 698
Goodwill	152 021	-	152 021
Immobilisations incorporelles	29 222	-	29 222

22 Rémunération des principaux dirigeants

	2022	2021
	\$	\$
La rémunération des principaux dirigeants comprend ce qui suit :		
Salaires et autres avantages du personnel	7 418	7 679
Avantages postérieurs au départ à la retraite	676	808
	8 094	8 487

Les principaux dirigeants comprennent les membres de la haute direction de la société en commandite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

23 Instruments financiers

Classement des instruments financiers

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2022 :

	Classement	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers au coût amorti	71 261	71 261
Trésorerie soumise à restrictions	Actifs financiers au coût amorti	7 145	7 145
Créances clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	119 681	119 681
Créances sur parties liées	Actifs financiers au coût amorti	223	223
Dérivé incorporé	Dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	(139 516)	(139 516)
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(85 487)	(85 487)
Passifs sur contrat	Passifs financiers au coût amorti	(54 422)	(54 422)
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(11 363)	(11 363)
Dette à long terme envers une partie liée	Passifs financiers au coût amorti	(44 842)	(40 959)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(12 866)	(12 866)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(1 111 708)	(1 141 148)
Obligations locatives	Passifs financiers au coût amorti	(98 928)	(98 928)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(133 551)	(133 551)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2022, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Dérivé incorporé	-	10	-	10
Dette à long terme	-	(1 141 148)	-	(1 141 148)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(133 551)	(133 551)

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2021 :

	Classement	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers au coût amorti	148 519	148 519
Trésorerie soumise à restrictions	Actifs financiers au coût amorti	2 506	2 506
Créances clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	88 802	88 802
Créances sur parties liées	Actifs financiers au coût amorti	271	271
Avances versées aux commanditaires	Actifs financiers au coût amorti	13 752	13 752
Dérivé incorporé	Dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	(118 116)	(118 116)
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(73 639)	(73 639)
Passifs sur contrat	Passifs financiers au coût amorti	(66 871)	(66 871)
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(11 485)	(11 485)
Dettes envers des parties liées à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(42 454)	(40 959)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(12 300)	(12 300)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(968 881)	(991 072)
Obligations locatives	Passifs financiers au coût amorti	(112 524)	(112 524)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(173 201)	(173 201)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2021, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Dérivé incorporé	-	10	-	10
Dette à long terme	-	(991 072)	-	(991 072)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(173 201)	(173 201)

Juste valeur

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées, les avances versées aux commanditaires, les dérivés incorporés, les dettes fournisseurs, les charges à payer, les passifs sur contrats, les dettes envers des parties liées et les distributions à verser sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable étant donné qu'ils viendront à échéance dans un avenir proche.

Les justes valeurs de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., des billets de premier rang non garantis échéant le 24 avril 2025, des billets de premier rang non garantis échéant le 9 avril 2029, de la convention d'AgCredit et de la deuxième facilité de crédit Nordea avoisinent le montant du capital impayé, le taux d'intérêt se rapprochant des taux d'intérêt courants du marché. Les justes valeurs de la débenture de PKSI en faveur d'IQ, du prêt d'Investissement Québec et de l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario avaient été comptabilisées en tenant compte des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux d'intérêt du marché, déduction faite de la subvention gouvernementale comptabilisée à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. La juste valeur de la débenture de PKSB en faveur d'IQ, la juste valeur du prêt d'IQ pour papier hygiénique et la juste valeur du prêt d'IQ pour papier mouchoir sont comptabilisées en tenant compte des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux d'intérêt du marché.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les justes valeurs de la dette à long terme se détaillent comme suit :

	Taux d'actualisation	31 décembre 2022 \$	31 décembre 2021 \$
Facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C.	-	90 314	-
Billets non garantis de premier rang échéant le 24 avril 2025	-	125 000	125 000
Billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029	-	135 000	135 000
Convention d'AgCredit	-	574 369	521 481
Débeture de PKSI en faveur d'IQ	6,1 %	90 235	104 253
Deuxième facilité de crédit Nordea	-	54 334	58 126
Débeture de PKSB en faveur d'IQ	6,5 %	27 888	27 336
Prêt d'IQ pour papier hygiénique	7,1 %	21 615	-
Prêt d'Investissement Québec	4,4 %	12 932	17 566
Prêt d'IQ pour papier mouchoir	7,5 %	7 593	-
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario	4,4 %	1 868	2 310
		<u>1 141 148</u>	<u>991 072</u>

Tous les montants sont présentés déduction faite des frais de financement différés.

La direction a estimé la juste valeur du dérivé incorporé à l'aide d'une méthode d'établissement des prix fondée sur les taux d'intérêt pondérés selon les probabilités. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2.

Juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite

Le passif lié aux parts de société en commandite est classé comme passif financier au coût amorti. La direction a estimé la juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite selon un modèle fondé sur l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses visent l'obligation au titre de l'impôt, le taux d'actualisation et le taux de capitalisation propre au secteur. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

À la suite de la restructuration, le passif lié aux parts de société en commandite a été éteint, car la convention de société en commandite était dissoute et l'obligation correspondante de verser la distribution à des fins fiscales, éliminée. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 30.

Objectifs et politiques relatives à la gestion des risques financiers

En raison de ses activités, la société en commandite est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de change, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de la société en commandite qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées et les avances versées aux commanditaires. La société en commandite place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, et sa trésorerie soumise à restrictions auprès d'institutions financières très solvables.

La société en commandite vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de crédit, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. La société en commandite évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de la société

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

en commandite sont des sociétés bien établies, ce qui fait que la société en commandite a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. Elle juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée.

Le 16 novembre 2018, la société en commandite a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances, sous sa forme modifiée par une première convention de modification datée du 12 novembre 2020, par une deuxième convention de modification datée du 8 novembre 2021, par une troisième convention de modification datée du 8 novembre 2022 et par une quatrième convention de modification modifiée et reformulée datée du 15 décembre 2022. Par conséquent, la société en commandite vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Les créances clients admissibles sont vendues sans droit de recours. La société en commandite reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Il est interdit à PK S.E.C. de vendre ou de donner en nantissement ces créances clients. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. Conformément à la quatrième modification, la convention d'achat de créances a été prorogée sur une base non engagée selon laquelle chaque partie peut résilier la convention d'achat de créances à tout moment, sous réserve d'un préavis. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant qu'activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les créances clients visées par l'entente d'affacturage vendues à la Banque de Nouvelle-Écosse s'établissaient à 674,3 M\$ (608,1 M\$ en 2021). La société en commandite a vendu 95 % de ces créances clients, après déduction d'un facteur de dilution pour un montant de 672,4 M\$ (607,3 M\$ en 2021). Au 31 décembre 2022, les créances clients vendues s'élevaient à 42,3 M\$ (33,5 M\$ au 31 décembre 2021).

	<u>31 décembre 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>
	\$	\$
Créances clients	112 284	84 660
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(41)	(41)
Total des créances clients, montant net	<u>112 243</u>	<u>84 619</u>
Créances clients, montant net		
De 0 à 60 jours	111 230	82 978
De 61 à 90 jours	544	1 042
Plus de 90 jours	510	640
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(41)	(41)
	<u>112 243</u>	<u>84 619</u>

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de la société en commandite fluctue en raison des variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. La société en commandite vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. L'exposition au risque de change est plus que compensée par les coûts et dépenses en dollars américains et par la dette libellée en dollars américains.

Au 31 décembre 2022, les passifs nets libellés en dollars américains de la société en commandite totalisaient 421,2 M\$ (254,9 M\$ au 31 décembre 2021). Si la valeur du dollar canadien avait augmenté (diminué) de 5 % par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, l'incidence hypothétique sur le résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 aurait été une augmentation ou une diminution de 21,1 M\$ (12,7 M\$ en 2021).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de disposer de suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de veiller à ce que PK S.E.C. dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu'elles viennent à échéance.

Au 31 décembre 2022, la société en commandite disposait de facilités de crédit inutilisées de 95,9 M\$ (201,8 M\$ au 31 décembre 2021). La société en commandite établit des projections pour s'assurer de disposer des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations. La société en commandite veille au respect des clauses restrictives de ses facilités de crédit dans le cours normal de ses activités. Au 31 décembre 2022, la société en commandite respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Elle veille à ce que les facilités de crédit de la société en commandite n'arrivent pas à échéance avant deux ans afin de diminuer les risques de refinancement.

Sa capacité à s'acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l'accès à un volume suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. Le montant de 279,4 M\$ (258,6 M\$ au 31 décembre 2021) au titre des dettes fournisseurs et autres dettes de la société en commandite est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les tableaux qui suivent présentent les obligations contractuelles de la société en commandite relativement à ses instruments financiers :

	31 décembre 2022		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Dettes fournisseurs et autres dettes	279 425		
Dettes envers des parties liées	11 363		
Dettes à long terme envers une partie liée	5 800	29 000	23 200
Distributions à payer	12 866		
Dette à long terme ^{a)}	92 694	762 339	676 761

	31 décembre 2021		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Dettes fournisseurs et autres dettes	258 626		
Dettes envers des parties liées	11 485		
Dettes à long terme envers une partie liée		29 000	29 000
Distributions à payer	12 300		
Dette à long terme ^{a)}	93 204	596 478	619 747

a) La dette à long terme comprend les remboursements du capital et une estimation des intérêts fondée sur les taux d'intérêt actuels.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la société en commandite découle de sa dette à taux variable relative à la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., à certaines facilités de crédit disponibles au titre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et à la facilité de crédit de premier rang de PKSB. Au 31 décembre 2022, les dettes à taux variable de la société en commandite totalisaient 106,9 M\$ (106,7 M\$ au 31 décembre 2021). La facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires, au taux LIBOR ou au taux de référence de remplacement en vigueur, majorés de marges applicables se situant entre 0,20 % et 3,50 %. Les emprunts renouvelables de 10 M\$ US et 12,5 M\$ consentis dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke portent intérêt à un taux variable correspondant au taux de base américain, au taux préférentiel canadien ou au taux CDOR, majoré d'une marge applicable se situant entre 1,35 % et 3,25 %. La facilité de crédit de premier rang de PKSB porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires, au taux LIBOR ou au taux de référence de remplacement en vigueur, majorés de marges applicables se situant entre 1,50 % et 3,25 %.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Une hausse ou une baisse de 1 % du taux d'intérêt du marché aurait entraîné une baisse ou une hausse de 1,1 M\$ du résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1,1 M\$ en 2021).

24 Gestion du capital

La politique de la société en commandite vise le maintien d'un capital suffisant pour conserver une situation financière saine et pour satisfaire à des tests financiers relatifs aux facilités de crédit.

Le capital est composé de la dette nette (soit la dette à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et la trésorerie soumise à restrictions) et des capitaux propres (y compris les parts de société en commandite classées en tant que passif). La société en commandite veille au respect des clauses restrictives régissant la dette auxquelles elle est soumise en vertu de règles externes et qui ont été établies conformément aux exigences de ses facilités de crédit. Ces exigences comprennent l'observation de restrictions à l'égard du ratio trimestriel de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA, du ratio de couverture des intérêts (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.), du ratio de levier financier combiné trimestriel et du ratio de couverture des frais fixes combiné (au sens de la convention d'AgCredit).

25 Frais de démantèlement et de remise en état des lieux

La société en commandite est assujettie aux nombreuses réglementations de divers organismes fédéraux, provinciaux et étatiques relativement au contrôle environnemental. Ces lois et règlements imposent des limites de déversement de matières dans l'environnement et exigent de la société en commandite qu'elle exerce ses activités en respectant les conditions des permis et d'autres autorisations gouvernementales. Les dépenses au titre des obligations futures de démantèlement et de remise en état des lieux varieront selon la publication de nouvelles règles et les progrès technologiques.

26 Dépendance économique

La société en commandite fabrique, distribue et vend un large éventail de produits de papier jetables et des produits connexes principalement au Canada et aux États-Unis. Au 31 décembre 2022, la société en commandite comptait deux clients importants représentant 32,7 % (34,5 % en 2021) du total des produits des activités ordinaires et, parmi ces clients, un représentait 17,6 % (19,0 % en 2021) du total des produits des activités ordinaires.

Un pourcentage des créances clients de ces deux clients est soumis à une entente d'affacturage conclue avec la Banque de Nouvelle-Écosse (note 23), aux termes de laquelle la société en commandite vend les créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. En conséquence, le risque de crédit est partiellement atténué.

27 Trésorerie soumise à restrictions

Au 31 décembre 2022, la société en commandite a comptabilisé un montant de 7,1 M\$ au titre de la trésorerie soumise à restrictions (2,5 M\$ au 31 décembre 2021).

Conformément à la convention de remboursement relative à la débenture de PKSB en faveur d'IQ, la société en commandite détient des réductions de tarifs prescrites, administrées par le ministère des Finances du Québec, dans le compte désigné de PK S.E.C. réservé exclusivement au financement des paiements de remboursement de la société en commandite à IQ. Aucun remboursement à IQ n'a été financé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le compte désigné de PK S.E.C. est comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière dans la trésorerie soumise à restrictions. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 14 g).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

28 Éléments du fonds de roulement hors trésorerie

La variation des éléments du fonds de roulement hors trésorerie au tableau consolidé des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	2022 \$	2021 \$
Augmentation des créances clients et autres créances	(29 908)	(965)
(Augmentation) diminution des créances sur parties liées	334	(232)
Augmentation des stocks	(31 246)	(34 740)
Diminution des charges payées d'avance	210	2 821
Diminution de l'impôt sur le résultat	570	523
Diminution des dettes fournisseurs et autres dettes	(4 582)	(36 564)
Augmentation (diminution) des dettes envers des parties liées	(619)	2 388
	<u>(65 241)</u>	<u>(66 769)</u>

29 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La variation des activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2021 \$	Produit de la dette à long terme \$	Rembour- sement sur la dette à long terme \$	Paiement de frais de finan- cement différés \$	Paiements des obligations locatives \$	Variation de la trésorerie soumise à restrictions \$	Intérêts payés sur la dette à long terme \$	Distribu- tions et avances versées, montant net \$	Variations non liées aux activités de finan- cement \$	31 décembre 2021 \$
Trésorerie soumise à restrictions	-	-	-	-	-	(2 506)	-	-	-	(2 506)
Créances clients et autres créances	(88 041)	-	-	-	-	-	(46)	-	(715)	(88 802)
Avances versées aux commanditaires	(5 647)	-	-	-	-	-	-	(13 787)	5 682	(13 752)
Charges payées d'avance	(8 315)	-	-	-	-	-	(347)	-	3 207	(5 455)
Autres actifs non courants	(10)	-	-	(4 455)	-	-	-	-	(32 991)	(37 456)
Charges à payer	114 776	-	-	-	-	-	(41 588)	-	451	73 639
Distributions à verser	11 919	-	-	-	-	-	-	(48 237)	48 618	12 300
Dette à long terme	753 473	239 282	(23 943)	(5 090)	-	-	-	-	5 159	968 881
Obligations locatives	130 975	-	-	-	(24 600)	-	-	-	6 149	112 524
Passif lié aux parts de société en commandite	185 424	-	-	-	-	-	-	(11 888)	(335)	173 201
Parts de société en commandite	439 571	-	-	-	-	-	-	22 086	(121)	461 536
Total	<u>1 534 125</u>	<u>239 282</u>	<u>(23 943)</u>	<u>(9 545)</u>	<u>(24 600)</u>	<u>(2 506)</u>	<u>(41 981)</u>	<u>(51 826)</u>	<u>35 104</u>	<u>1 654 110</u>

	Au 1 ^{er} janvier 2022 \$	Produit de la dette à long terme \$	Rembour- sement sur la dette à long terme \$	Paiement de frais de finan- cement différés \$	Paiements des obligations locatives \$	Variation de la trésorerie soumise à restrictions \$	Intérêts payés sur la dette à long terme \$	Distribu- tions et avances versées, montant net \$	Variations non liées aux activités de finan- cement \$	31 décembre 2022 \$
Trésorerie soumise à restrictions	(2 506)	-	-	-	-	(4 639)	-	-	-	(7 145)
Créances clients et autres créances	(88 802)	-	-	-	-	-	(1 481)	-	(29 398)	(119 681)
Charges payées d'avance	(5 455)	-	-	-	-	-	(3 841)	-	3 656	(5 640)
Autres actifs non courants	(37 456)	-	-	(387)	-	-	-	-	10 289	(27 554)
Charges à payer	73 639	-	-	-	-	-	(46 626)	-	58 474	85 487
Distributions à verser	12 300	-	-	-	-	-	-	(49 857)	50 423	12 866
Dette à long terme	968 881	244 255	(141 519)	(2 649)	-	-	-	-	42 740	1 111 708
Obligations locatives	112 524	-	-	-	(28 113)	-	-	-	14 517	98 928
Passif lié aux parts de société en commandite	173 201	-	-	-	-	-	-	(312)	(39 338)	133 551
Parts de société en commandite	461 536	-	-	-	-	-	-	32 674	249	494 459
Total	<u>1 667 862</u>	<u>244 255</u>	<u>(141 519)</u>	<u>(3 036)</u>	<u>(28 113)</u>	<u>(4 639)</u>	<u>(51 948)</u>	<u>(17 495)</u>	<u>111 612</u>	<u>1 776 979</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

30 Restructuration d'entreprise

Généralités

Aux termes d'une convention d'achat d'actifs datée du 1^{er} janvier 2023 conclue entre la société en commandite et Produits Kruger (la « convention d'achat d'actifs »), la société en commandite a vendu et cédé à Produits Kruger, et Produits Kruger a acheté et pris en charge, la totalité des propriétés, des activités, des actifs et des passifs de la société en commandite d'une valeur comptable nette de 493,2 M\$ (l'« actif de la société en commandite »), et Produits Kruger a émis à la société en commandite en contrepartie 71 479 389 actions ordinaires de catégorie B du capital de Produits Kruger. (Des renseignements supplémentaires sont présentés ci-après à la rubrique « Capital-actions ».) Le 1^{er} janvier 2023, à la suite de la restructuration, la société en commandite a été dissoute et liquidée à ses commanditaires (la « dissolution »).

À la suite de la restructuration, le passif lié aux parts de la société en commandite a été éteint, car la convention de société en commandite a été résiliée conformément à ses modalités et l'obligation correspondante de verser la distribution à des fins fiscales, éliminée. L'extinction du passif lié aux parts de la société en commandite a entraîné une augmentation correspondante des capitaux propres de Produits Kruger. De plus, certains actifs et passifs d'impôt, ainsi que la charge d'impôt exigible et différé, seront comptabilisés directement par Produits Kruger, car celle-ci a l'obligation de payer de l'impôt à la suite de la restructuration. L'incidence de la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt a donné lieu à la comptabilisation d'un montant correspondant dans l'état du résultat global.

Capital-actions

Produits Kruger est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B.

Le 1^{er} janvier 2023, Produits Kruger a acheté aux fins d'annulation 620 039 997 actions ordinaires de Produits Kruger auprès de la société en commandite et, en contrepartie de l'actif de la société en commandite, a émis 71 479 389 actions ordinaires de catégorie B à la société en commandite, aux termes de la convention d'achat d'actifs. Après la dissolution, Produits Kruger a distribué l'actif de la société en commandite, y compris les 71 479 389 actions ordinaires de catégorie B de Produits Kruger détenues par la société en commandite, à ses anciens commanditaires : 13582141 Canada Inc. (une filiale en propriété exclusive de Kruger Inc., par l'intermédiaire de laquelle elle détient des actions de Produits Kruger), PTKP et PKGP.

Après la dissolution, les actions émises et en circulation de Produits Kruger étaient détenues en propriété véritable par ses actionnaires comme suit :

	Actions ordinaires de catégorie B
	Nombre
13582141 Canada Inc. (Kruger)	61 529 113
PTKP	9 945 975
PKGP	4 301
Au 1^{er} janvier 2023	71 479 389

Dividendes

Les porteurs des actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation de Produits Kruger ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de Produits Kruger en déclare.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Comme condition de la restructuration, Produits Kruger s'est engagée à déclarer et à verser un dividende sur la distribution du 16 janvier 2023, du même montant, au total, que la distribution déclarée par la société en commandite le 9 novembre 2022, payable le 16 janvier 2023, de sorte que chacun des actionnaires de Produits Kruger a reçu le même montant sous forme de dividende que chacun des commanditaires de la société en commandite aurait reçu si la distribution du 16 janvier 2023 avait été versée par la société en commandite. Par conséquent, le 16 janvier 2023, Produits Kruger a versé un dividende de 12,9 M\$ à ses actionnaires. En vertu du RRD de Produits Kruger, comme il est indiqué ci-dessous, une partie du dividende a été réinvestie par les actionnaires, ce qui a donné lieu à l'émission de 1 092 623 actions ordinaires au prix de 10,18 \$.

Après le 31 décembre 2022, Produits Kruger a déclaré un dividende de 13,1 M\$, payable le 17 avril 2023.

Régimes de réinvestissement des dividendes

Produits Kruger a adopté un régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD de Produits Kruger »), qui permet aux actionnaires qui choisissent de participer au RRD de Produits Kruger de réinvestir automatiquement tous les dividendes en trésorerie dans des actions ordinaires supplémentaires à un prix par action ordinaire correspondant à 100 % du cours moyen pondéré sur cinq jours des actions ordinaires avant la date de versement du dividende.